

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme ANN MUNDY, vice-présidente
M. SERGE FILION
M. DENIS BOUCHER

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE LA PRAIRIE**

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 15 avril 2015 à 19 h
Espace Rive-Sud
500, avenue du Golf
La Prairie

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 15 AVRIL 2015	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE LA PRAIRIE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	4
Monsieur Jean-Jacques Adjizian	
Monsieur Sylvain Lizotte	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. GAÉTAN BOURDAGES	25
M. LAURENT BLAIS	35
M. OLIVIER REFFO	36
M. KEVIN BLONDIN.....	38
M. GAÉTAN BOURDAGES	39
M. FRÉDÉRIC HOTTIN	40
M. JACQUES LECLERC.....	43
M. GAÉTAN BOURDAGES	51
M. DONAT SERRES	54
MOT DE LA FIN	55

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2015
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

10 Je m'appelle Yves Lefebvre, je suis le président du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Je vous souhaite donc la bienvenue à cette consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de La Prairie.

15 Ce site, vous le savez, jouit d'un statut juridique national. Il a été décrété par le gouvernement du Québec en 1975. C'est un site qui se démarque notamment par son importante concentration de bâtiments anciens, principalement dans le bourg au centre.

20 Je ne prendrai pas beaucoup d'engagements devant vous ce soir, je vais en prendre un, c'est que vous allez pouvoir avoir la dernière période, garanti. C'est sûr qu'il y a moins de monde au Centre Bell ce soir à cause de votre présence ici!

Donc la séance de ce soir est diffusée en direct sur le site Web du Conseil du patrimoine culturel. Tous les propos sont donc enregistrés, et je saisis l'occasion pour saluer les internautes qui nous regardent en direct ce soir.

25 Cette séance sera également disponible en différé dès demain sur le site Web du Conseil. Une transcription sera aussi mise à la disposition dans quelques jours, toujours sur le site Web du Conseil.

30 Ce soir, nous allons, dans un premier temps, prendre connaissance de ce fameux projet de plan de conservation élaboré par le ministère de la Culture et des Communications.

35 Vous savez, la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi 82, prévoit que la ministre doit établir, pour chaque site patrimonial déclaré – et en passant, il y a douze (12) sites patrimoniaux au Québec, La Prairie en est un, il y en a douze (12) au total – donc pour chaque site patrimonial déclaré, la ministre doit établir un plan de conservation, un plan de conservation qui présente ses orientations à l'égard du site concerné, des orientations qui guideront désormais ses décisions quand vient le temps d'autoriser les demandes de travaux dans le site patrimonial.

40 La ministre Hélène David souhaite vous consulter avant d'adopter et de rendre public ce plan de conservation. Pour ce faire, elle s'est tournée vers le Conseil du patrimoine culturel du Québec

qui est un organisme de consultation établi par la Loi sur le patrimoine culturel, un organisme de consultation autonome et distinct du ministère.

45 Votre contribution permettra de bonifier le plan de conservation, et c'est dans cet esprit que la ministre nous a demandé de mener ces consultations afin, bien sûr, de faciliter les échanges et l'expression des opinions.

50 Je souhaite donc un exercice efficace, un exercice qui nous permette à tous d'apporter une valeur ajoutée à ce projet de plan qui vous sera présenté tout à l'heure, un exercice qui se déroule bien sûr dans un esprit d'ouverture, de rigueur et de respect.

55 Je suis accompagné ce soir de trois (3) autres membres du Conseil : madame Ann Mundy qui est vice-présidente du Conseil, monsieur Denis Boucher, historien et membre du Conseil du patrimoine religieux du Québec et monsieur Serge Filion, urbaniste émérite.

Nous sommes donc en mode écoute. Nous voulons vous entendre, nous voulons vous comprendre, pour ensuite rapporter à la ministre vos impressions, commentaires, critiques, suggestions. Il n'y a pas de limites. Soyez assurés que nous le ferons avec rigueur.

60 Cette consultation publique qui s'amorce ce soir se déroulera en deux (2) étapes. Premièrement, aujourd'hui, nous tenons une séance d'information générale dont l'objectif est de s'assurer qu'on a tous la même compréhension du plan avant d'en discuter, on va s'assurer qu'on le comprend tous et qu'on est tous au même niveau par rapport au plan. Et à cette fin, nous avons demandé aux représentants du ministère de nous le présenter. Ce sont monsieur Jean-Jacques
65 Adjizian qui est directeur général du patrimoine au ministère de la Culture et monsieur Sylvain Lizotte, conseiller en patrimoine à cette même Direction.

70 Évidemment, ce sont les personnes les mieux placées pour vous le présenter, puisque ce sont eux qui l'ont rédigé, conçu et rédigé. Donc ils vont le faire certainement mieux que nous.

75 En deuxième partie de soirée, nos deux (2) invités répondront à vos questions de compréhension sur le plan de conservation. Notre but ce soir est de s'assurer qu'on a tous la même connaissance puis la même compréhension du plan, afin de passer ensuite à la deuxième étape, soit l'audience publique du 13 mai ici même, dans cette même salle. Vous serez alors invités à, premièrement, exprimer votre opinion sur ce plan et deuxièmement, nous dire ce que vous en pensez pour éventuellement suggérer, je l'espère, des bonifications.

80 Nous nous engageons à vous entendre, à vous écouter sans idées préconçues. Et je me répète, mais c'est fondamental, nous nous engageons à rendre fidèlement compte de vos propos à la ministre, au moyen d'un rapport de consultation qui sera d'ailleurs rendu public.

85 À cet égard, je tiens à souligner que l'important, c'est votre opinion. Je m'attends donc à ce que vous vous exprimiez en grand nombre, que ce soit par un mémoire écrit, par une lettre, par un courriel. Vous savez, ce plan de conservation et tout ce qui entoure le site patrimonial de La Prairie peut soulever toutes sortes de questions, différents enjeux, diverses façons de voir les choses, enfin, c'est ce qu'on veut entendre.

90 Nous avons également mis en place et ça, c'est une première avec La Prairie, nous avons mis en place une consultation en ligne où il est possible dès maintenant, depuis aujourd'hui, depuis ce matin, de répondre à un court questionnaire sur certains thèmes abordés dans le plan de conservation. C'est nouveau. Ça vient s'ajouter aux démarches déjà existantes et je vous invite donc à consulter le site Web du Conseil pour connaître tous les détails de la consultation publique.

95 Je reviens un instant sur cette consultation en ligne. Il s'agit d'un élément qui vient s'ajouter. Il ne remplace pas la consultation en personne comme on le fait ce soir ou comme on l'a fait déjà. On a fait déjà cinq (5) autres consultations publiques dans autant de sites patrimoniaux à travers le Québec, c'est le sixième que nous entreprenons ce soir, mais c'est la première fois que vient s'ajouter ce questionnaire en ligne qui permet aux citoyens de, facilement, chez eux, depuis leur ordinateur, de répondre très simplement à un court questionnaire qui concerne directement le plan de conservation de La Prairie. Alors ça s'ajoute à la possibilité de s'exprimer soit oralement ou soit
100 par un mémoire écrit, comme on l'a fait jusqu'à présent.

105 Comme je l'ai mentionné plus tôt, cette consultation publique est une initiative de la ministre. Par ailleurs, la loi prévoit que le Conseil du patrimoine doit formuler un avis sur le plan de conservation, ce que nous ferons dans les semaines qui suivront la consultation. Donc il y a la consultation, il y a l'audience, au terme de laquelle nous produisons un rapport de consultation qui sera rendu public, mais en plus de ça, le Conseil doit formuler son avis sur le plan de conservation. C'est un autre document.

110 Comme toujours, le Conseil base ses avis sur quatre (4) piliers! Premièrement, l'expertise de ses membres. Il y a douze (12) membres au Conseil; ce soir il y en a quatre (4) ici qui composent le comité d'audition, mais il y en a huit (8) autres qui ne sont pas ici avec nous ce soir, donc l'expertise des membres, premier pilier.

115 Deuxième pilier, les études et les recherches que l'on commande de temps à autre pour approfondir ou pour préciser certaines questions.

Troisième pilier, les bonnes pratiques qui sont reconnues au plan international.

120 Et finalement, et pas le moindre, notre connaissance des enjeux et des enjeux locaux. Et sur ce dernier point, nous sommes à l'écoute de vos commentaires et vos suggestions. Parce qu'une

des façons de bien connaître les enjeux localement, bien, c'est de vous entendre, d'entendre ceux qui y vivent tous les jours.

125 Donc je vous remercie de votre intérêt et de votre participation. Je vous souhaite une bonne soirée, je souhaite un dialogue, franc, ouvert, fructueux.

130 Et sans plus tarder, j'inviterai monsieur Adjizian et monsieur Lizotte à nous présenter le plan de conservation du site patrimonial de La Prairie, et on se reverra tout de suite après pour un échange plus informel. Merci.

**PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE LA PRAIRIE
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

135 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

140 Merci monsieur Lefebvre. Nous sommes très heureux d'être ici; merci de nous accueillir chez vous à La Prairie.

145 Juste pour un peu renchérir sur l'importance de la consultation que monsieur Lefebvre a évoquée, comme il l'a mentionné, lorsqu'on établit un plan de conservation, la loi exige qu'on prenne l'avis du Conseil. Elle exige que nous demandions l'avis de la municipalité ou des municipalités concernées, dépendamment des cas, mais il n'y a pas une obligation dans la loi de faire la consultation publique.

150 La ministre a fait cette demande-là au Conseil, c'est une démarche volontaire pour pouvoir recueillir l'ensemble des commentaires qui pourraient être formulés et permettre à la population, à tous les intervenants de pouvoir s'exprimer sur ce projet de plan de conservation avant son adoption. Et c'est dans cette démarche-là que cette consultation et que le mandat a été donné au Conseil du patrimoine.

155 Pour nous ce soir, l'objectif d'abord et avant tout, c'est évidemment de vous présenter le plan de conservation, mais c'est surtout vous donner les clés de lecture et de compréhension de ce document-là.

160 Il est certain qu'on ne pourra pas passer à travers l'ensemble de son contenu, les détails, chacune des orientations et les expliquer, mais tout au moins, c'est de vous brosser le tableau général, et quand vous allez pouvoir repartir et relire ce document-là entre ce soir et le moment où vous décidez de revenir pour présenter votre mémoire ou vos commentaires au Conseil, au moins

que vous ayez eu cette compréhension de qu'est-ce que c'est que ce document-là, comment il est constitué et qu'est-ce qu'il contient, et pourquoi ces éléments sont là.

165 Le plan de conservation découle de la Loi sur le patrimoine culturel. Peut-être pour commencer vous mentionner l'objet même de la loi : favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

170 La Loi sur le patrimoine culturel est entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Elle vient remplacer en quelque sorte l'ancienne loi, la Loi sur les biens culturels.

C'est avec l'introduction de cette nouvelle loi que les plans de conservation ont été mis en place.

175 Cet objectif-là de conservation, nous le voyons dans une démarche commune; c'est une responsabilité – quand on dit de développement durable – c'est une responsabilité qu'on la veut partagée entre nous, les citoyens, les propriétaires, les experts, les municipalités, le ministère est là pour accompagner le milieu, et c'est ça notre volonté.

180 Évidemment, il y a certaines réglementations qu'on applique autour de cette loi-là, une fois qu'on a donné un statut de protection, et c'est dans cette démarche-là que la consultation est faite. C'est dans une volonté de travailler avec l'ensemble des intervenants pour assurer la protection du patrimoine culturel.

185 Une des façons que la loi nous donne pour assurer cette protection-là, c'est l'attribution de statuts de protection. Il y a différents statuts de protection ou de valorisation; un de ces statuts-là, c'est la déclaration de site patrimonial comme ici à La Prairie.

190 Qu'est-ce que c'est qu'un site patrimonial déclaré! C'est un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique. On va revenir là-dessus plus tard, les différents éléments, mais peut-être l'élément clé à retenir, c'est le mot valeur. On va beaucoup parler de valeurs, des raisons d'être du pourquoi on a décidé de protéger ces douze (12) sites déclarés là. Mais c'est vraiment pour protéger cette valeur-là qu'on va revenir là-dessus plus
195 tard en soirée.

200 La déclaration se fait par le gouvernement, la ministre ou le ministre de la Culture recommande cette déclaration-là, mais c'est fait par décret gouvernemental. Et c'est en quelque sorte un engagement gouvernemental envers la protection de ce territoire-là qui présente un intérêt à l'échelle nationale.

Une fois qu'un site est déclaré, les principaux éléments, c'est un élément de contrôle sur certains types d'activités qui se déroulent. Il y a deux (2) articles principalement de la loi qui régissent les éléments sur un territoire déclaré.

205 Dans ce territoire-là, quiconque veut faire une opération cadastrale, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation sur l'aspect extérieur d'un immeuble, démolir en totalité ou en partie un immeuble, ou faire une nouvelle construction doit demander une autorisation au ministère.

210 Et quiconque également doit faire de l'affichage, soit un nouvel affichage ou remplacer un panneau-réclame ou une enseigne doit également faire une demande au ministère, obtenir l'autorisation du ministère.

215 Un dernier élément qui est également régi par cette loi-là, c'est toute excavation à l'intérieur d'un site déclaré. Et ça, je vous dirais que c'est la seule nouveauté, avec la nouvelle loi, avec la Loi sur le patrimoine culturel. Tous les autres éléments étaient déjà régis par la Loi sur les biens culturels avant 2012, ils le sont toujours, mais ce qui s'est rajouté, c'est l'excavation dans un site déclaré.

220 Certains éléments ne sont pas régis par la loi mais par d'autres instances : le changement d'usage, le zonage, l'affectation du sol, l'aménagement intérieur d'un édifice; chose qui se passe à l'intérieur des édifices n'est pas régi par la loi, contrôle de la circulation ou la densité. Tout ce qui est développement touristique, économique, communautaire, culturel, loisir, c'est pas directement par la loi. Évidemment, le Ministère intervient en partenariat, souvent avec la municipalité, dans ces
225 domaines-là, mais ce n'est pas directement lié à des éléments de la loi elle-même.

230 Comment ça marche pour les éléments qu'on a déjà mentionnés! Il y a une autre demande d'autorisation qui est faite. Ce qui a été convenu ici, c'est qu'il y a une possibilité d'un dépôt d'une demande d'autorisation directement à la municipalité, quand vous faites votre demande de permis municipal, et c'est transmis au ministère pour analyse. C'est une façon un peu de faciliter les démarches.

235 Ce qui est important cependant de préciser, c'est que ça prend les deux (2) autorisations. Ça prend le permis municipal et l'autorisation du ministère pour réaliser les travaux.

240 On arrive au plan de conservation! Le plan de conservation, c'est un document dans lequel la ministre de la Culture et des Communications présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur d'un site patrimonial déclaré en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

245 Pourquoi cette nouveauté dans la loi? Il faut comprendre que le pouvoir qui est en quelque sorte donné à la ministre dans la Loi sur le patrimoine culturel, c'est un pouvoir discrétionnaire sur les travaux. On est dans une autre logique d'une réglementation municipale. Nous avons l'obligation d'étudier chaque projet au cas par cas. Mais pour permettre aux citoyens de savoir comment leurs projets et sous quels angles leurs projets vont être analysés, les plans de conservation ont été introduits dans la nouvelle loi et qui donnent les orientations de la ministre.

250 Ça, ça veut dire, pour ce territoire-là, voici mes orientations, voici les orientations de mon ministère, et quand je vais recevoir un projet, c'est en fonction de ces orientations-là que je vais l'analyser. On va rentrer un peu plus tard, Sylvain va nous donner des exemples directement pour La Prairie, pour un petit peu illustrer cet élément-là.

255 Le plan de conservation, en gros, il est constitué de trois (3) éléments, peut-être un quatrième qu'on met toujours au début pour placer les choses, c'est l'historique du territoire. Mais les trois (3) éléments clés qu'on présente ici, ce sont les valeurs patrimoniales, les caractéristiques et les orientations.

260 Les valeurs, c'est les ensembles de qualités positives qui distinguent cet élément-là. C'est une plus-value que ce territoire-là a du point de vue patrimonial à l'échelle nationale. Il y a onze (11) valeurs possibles dans la loi, elles sont présentées ici. Ça veut pas dire que tous les territoires ont toutes les valeurs, c'est presque jamais le cas; il y a différentes valeurs dépendamment des territoires.

265 On va voir un peu plus tard ce qu'il en est pour le site déclaré de La Prairie.

Mais les valeurs demeurent l'assise de tout ce qui s'en vient par la suite. C'est la raison d'être, c'est la base de la pyramide en quelque sorte.

270 Les valeurs, c'est des choses intangibles, c'est des choses qu'on touche pas. Quand on parle d'éléments emblématiques, quand on parle de l'histoire, quand on parle de paysages, ce sont des choses qui s'incarnent dans des éléments plus physiques. Quand on parle d'une valeur architecturale, bien, c'est comment le bâti est fait, les maisons sont faites. C'est dans cette matérialité-là que les choses positives, on peut les voir.

275 Pour faciliter, parce que si on fait l'historique puis on essaie de trouver toutes les traces de l'histoire sur un territoire, il y en aura tellement, on les regroupe dans cette catégorie. Puis cette catégorie qui vient un petit peu refaire l'histoire d'une occupation d'un territoire quelconque. On commence par le cadre naturel, où est-ce qu'on s'est établi, proche du fleuve, au confluent de rivières. C'est où est-ce que naturellement on s'est installé.

280

Après ça, il y a eu des chemins, des voies de communication, le réseau viaire, les routes. Et on a décidé de faire des morceaux de terrain. On a fait un parcellaire, on s'est implanté selon un certain système. On a découpé le territoire. On a fait des quartiers.

285 Et là-dessus, on a construit des maisons. On est dans le cadre bâti à ce moment-là.

Puis une fois que ces différentes constructions ont eu lieu, ces différents quartiers se sont érigés, bien, on est capable de voir des différences dans le paysage, on est dans des choses plus raffinées au niveau des unités de paysage et des qualités visuelles.

290 Et puis tout ce qu'on ne voit pas, bien, tous ceux qui ont précédé, on a transformé le territoire, il en reste une trace, une trace qu'on ne voit pas, mais elle est archéologique, elle est dans le sol, et c'est le patrimoine archéologique.

295 C'est les sept (7) catégories pour lesquelles le plan de conservation propose des orientations. C'est-à-dire, pour chacune de ces catégories-là, à quoi on s'attend et qu'est-ce qu'on vise à préserver quand on fait des travaux.

300 Ce qui est important de comprendre, c'est que c'est une approche qui ne veut pas mettre une cloche de verre sur un territoire. Un site déclaré comme La Prairie, c'est pas un musée, c'est un milieu vivant qui continue à vivre et à évoluer. Mais comment permettre cette évolution-là sans éliminer les traces importantes de l'histoire qui sont les caractéristiques qu'on va définir, et c'est là qu'on vient donner les orientations qui vont dicter ce qui est acceptable de ce qui l'est moins dans un site déclaré.

305 Trois (3) grands types! Des orientations qui s'appliquent à tout type d'intervention, c'est des orientations générales.

310 Après ça, on a des orientations générales qui sont plus globales et des orientations particulières pour chaque élément caractéristique.

315 Ce qui est important de mentionner, là, je le répète, ce sont des orientations, c'est un peu plus large que des critères spécifiques, on est vraiment dans des orientations, et nous avons l'obligation d'étudier chacun des projets au cas par cas.

320 En gros, c'est les grands ensembles du plan de conservation. Je laisserais peut-être la parole à Sylvain à cette étape-ci pour vraiment rentrer de façon plus précise dans celui du site déclaré de La Prairie, puis illustrer les différents éléments qu'on a vus. On va revenir avec des illustrations pour chacune d'entre elles.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

325 Parfait, merci. Donc effectivement, comme Jean-Jacques l'a bien présenté, on a nos trois (3) grands fondements, si on se rappelle effectivement de la définition de la loi d'un plan de conservation, en fait tous les éléments sont là. Dans la définition, on parle d'orientations de la ministre, on a une section orientations. En fonction des valeurs, on a une section valeurs, puis des caractéristiques, on a une section caractéristiques.

330 Bien sûr, le plan de conservation que vous avez entre les mains ou que vous pourrez consulter dans les prochains jours, vous allez voir qu'il déborde ça. Donc effectivement, on a un peu plus d'éléments, parce qu'effectivement, on le met en contexte.

335 On a par exemple une description qui présente c'est quoi notre territoire, protégé. On a un historique, c'est quoi l'historique de ce territoire-là qui fait qu'on en arrive à avoir certaines valeurs, certaines caractéristiques et qu'il en découle des orientations.

340 On a effectivement, vous le verrez ou vous l'avez déjà vu, des cartes, photographies anciennes, bibliographie, donc on a tout un ensemble d'éléments qu'on met en place pour une meilleure compréhension du document.

345 Le plan s'insère, comme on l'a vu, entre la protection du bien culturel – dans ce cas-ci, la particularité pour mes sites patrimoniaux déclarés, c'est qu'ils le sont depuis longtemps. Ici à La Prairie, on parle d'une déclaration en 75 et on fait le plan en 2015. Donc nécessairement, il y a un exercice à rebours pour effectivement comprendre c'était quoi les intentions et établir ce plan-là – et il s'insère entre la protection et l'analyse des demandes. Parce qu'effectivement, désormais, bien, le plan, ça va être l'assise sur laquelle on va analyser les demandes.

350 Dans le cas des nouveaux statuts, comme on l'a dit, bien, il va y avoir un moins grand décalage, puisque, dans le fond, si on classe demain matin quelque chose ou on déclarait demain matin un nouveau site patrimonial déclaré, bien, on va faire le plan de conservation tout de suite.

355 Sinon, pour le site de La Prairie, comme je l'ai dit, c'est un site déclaré en 1975. Vous avez ici à l'écran les limites du site patrimonial. Donc souvent, c'est un élément important, puisque les gens n'ont pas toujours en tête qu'est-ce que c'est, les sites patrimoniaux, quelles sont les limites.

360 Parce que les limites, comme dans ce cas-ci, la particularité, c'est qu'on couvre un territoire de quatre-vingt-seize hectares (96 ha), donc un territoire assez grand qui va, dans le fond, à l'extrémité de la petite rivière Saint-Jacques jusqu'à la rue Longtin, on parle du bassin de La Prairie d'un côté, la rue Saint-Laurent de l'autre. C'est un territoire qui est beaucoup plus grand que le noyau villageois, parce qu'au centre, on a vraiment le noyau villageois avec l'église.

C'est un secteur qui couvre à peu près un cinquième (1/5) du territoire, mais c'est un territoire beaucoup plus vaste.

365 C'est un territoire qui a rempli plusieurs fonctions au cours de son histoire. Donc c'est vraiment un territoire historiquement qui était très important; vraiment, c'était un pivot dans un système de communication qui allait de Montréal vers la Nouvelle-Angleterre, autant au niveau terrestre, au niveau maritime qu'au niveau ferroviaire. Parce que c'est ici qu'on a eu le premier chemin de fer, chemin sur lisses de bois mais en 1836. Donc c'est vraiment un pivot de communication très important dans les échanges.

370 C'est un secteur effectivement, l'autre particularité, c'est que le secteur ancien, le vieux bourg, bien, vous avez une forme trapézoïdale, donc ça, c'est une particularité. Si je vous parlais d'un autre secteur, à Trois-Rivières on a une trame beaucoup plus octogonale, des rues qui se croisent à angle droit; là ici, effectivement, on a une particularité qui découle de la trace historique de l'ancienne palissade qu'on avait ici. Bien ça, c'est vraiment quelque chose qui est unique à La Prairie.

380 On a un territoire, on sait qu'il compte cinquante-cinq (55) sites archéologiques. Donc cinquante-cinq (55), c'est beaucoup pour la grandeur du territoire. C'est un territoire qui a une richesse archéologique vraiment marquante. On va voir la valeur archéologique un peu plus tard, mais c'est vraiment une caractéristique.

385 On a dans le secteur ancien également environ trois cent trente (330) bâtiments dont environ cent vingt (120) édifices principaux anciens, beaucoup de dépendances, donc on a beaucoup de bâtiments secondaires. C'est une autre particularité. Sur d'autres territoires, ce sont des bâtiments souvent qui ont été éliminés et on en retrouve beaucoup moins proportionnellement.

390 C'est un territoire qui possède quatre (4) valeurs principales. Tout à l'heure, on a vu les valeurs possibles, donc il y en a beaucoup, mais comme Jean-Jacques l'a bien dit, tous les territoires n'ont pas toutes les valeurs. On a une valeur historique, urbanistique, archéologique et architecturale.

395 Donc je vais vous les présenter rapidement. Valeur historique! J'en ai parlé un petit peu en introduction, donc c'est vraiment la tête de pont d'un couloir de liaison entre le fleuve Saint-Laurent, le Richelieu, donc entre Montréal et les États-Unis.

400 On a un territoire qui est fréquenté depuis la préhistoire depuis longtemps, donc on a beaucoup de traces ici matérielles de cette occupation. Il y a quelques mois, on était à Beauport par exemple, bien, à Beauport, on n'a aucun site associé à la présence amérindienne. Ici, on en a plusieurs. Donc on a vraiment une présence attestée importante.

On a un territoire qui est concédé en seigneurie en 1647. C'est très tôt à l'échelle du Québec où on a eu, dès 1666, une mission amérindienne ici qui s'est par la suite déplacée.

405 C'est un territoire qui a été palissadé, donc à partir de 1689, on avait une palissade. C'est ce qui induit la forme urbaine. Donc c'est un territoire, quand je parlais stratégique au niveau des échanges, bien effectivement, on a palissadé pour protéger le territoire, parce qu'on savait qu'effectivement, c'était une porte d'entrée à partir du sud pour remonter vers Montréal. Donc il y avait un intérêt. C'est un point militaire également.

410 On a un territoire qui, après la Conquête, en fait ça va être l'âge d'or de La Prairie, donc on va avoir un endroit avec vraiment des échanges commerciaux importants. Donc c'est pour ça effectivement qu'on parle du premier chemin de fer en 1836, c'est pas un hasard. Donc c'est un endroit très important au niveau stratégique.

415 On avait également déjà à partir des années 1820 une liaison vers Montréal en bateau. Donc c'était un point très très important sur la rive sud.

420 On a un territoire également qui va brûler le cadre bâti en 1846, c'est pas le seul incendie, mais l'incendie de 1846, c'est peut-être le plus important. Ce qui va faire qu'on a très peu de traces physiques au niveau des bâtiments pré 1846.

425 Par contre, je vais en parler un petit peu plus loin, les traces historiques, c'est pas seulement des bâtiments, on parle aussi de la trame des rues, les lots, puis ça, bien effectivement, ça va perdurer.

430 On a un territoire qui a aussi une valeur, comme je l'ai dit, urbanistique. Donc ce qu'il y a de particulier ici, c'est qu'on a l'intégrité de cette trame urbaine. On a des rues effectivement qui ont été tracées au XVII^e siècle où on a encore les mêmes tracés, la rue Saint-Ignace, la route de Saint-Jean. Donc ça, c'est vraiment très important, la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Georges. Donc on a une trame urbaine qui n'a pas été modifiée. À d'autres endroits effectivement, il y a eu beaucoup de modifications. Donc on retrouve encore cette sensation-là de ce que ça pouvait être, de se promener à une certaine époque.

435 On a également, bon, comme je l'ai dit, l'incendie de 1846 qui va bien sûr balayer le cadre bâti; par contre, on va reconstruire à même les mêmes rues, en gardant la même forme des terrains.

440 Ce qui fait que, dans le fond, oui, le cadre bâti s'est renouvelé, ce qui est normal en fait, parce que la plupart du temps, même dans les autres territoires, même si on est par exemple à Charlesbourg, bon, on a un cadre bâti qui s'est renouvelé une (1), deux (2), trois (3), parfois quatre

(4) fois, donc dans le fond, c'est une évolution normale. Mais le réseau viaire, le système parcellaire est beaucoup plus permanent. Donc ça, ça va être un élément important. Puis ici, ça a été bien préservé.

445 On a un territoire qui est marqué également par la présence de l'église. Donc on a le clocher de l'église qui est un point de repère très important; partout où on se trouve dans le territoire, c'est l'élément central. On peut même se repérer avec le clocher de l'église quand on se promène ici.

450 Effectivement, on a un territoire, on l'oublie peut-être un peu plus maintenant, qui était juste à côté du fleuve. Parce qu'effectivement, maintenant, il y a l'autoroute juste à côté, donc on n'a plus cette liaison directe; par contre historiquement, l'eau venait directement derrière les bâtiments qui sont sur la rue Saint-Ignace où on a une digue de la fin du XIX^e siècle qui rappelle cette ligne des eaux là.

455 On a une valeur archéologique également. Donc comme je l'ai dit tout à l'heure, la valeur archéologique est très importante. On a cinquante-cinq (55) sites archéologiques.

460 Ici, c'est vraiment une composante majeure. Une des particularités à La Prairie, c'est que dès 1975, quand on a fait le site patrimonial, c'était évoqué clairement, on protégeait entre autres pour la valeur archéologique. Ce qui n'est pas le cas dans nos autres sites patrimoniaux.

465 Quand on parle par exemple du Vieux-Québec en 63, on n'a pas parlé d'archéologie directement, même s'il y a un très grand intérêt archéologique au Vieux-Québec, alors qu'ici en 75, on parlait d'archéologie. Donc on comprenait que c'était très important.

470 On a des choses même uniques, on a la présence des traces d'une habitation semi-souterraine, c'était la seule place au Québec où on trouve des traces. Il y en a sûrement eu d'autres, mais ici, on a des traces précises. Donc c'est quand même très important. Et cette archéologie-là nous permet de comprendre l'histoire, les échanges avec les Amérindiens, le mode de vie des premiers habitants. Donc on a vraiment quelque chose de très précieux.

475 Et on a en dernier une valeur architecturale parce qu'on a un cadre bâti qui nous permet vraiment de voir qu'est-ce qui s'est reconstruit après le grand incendie. On a vraiment un cadre bâti qui est de 1846 et plus, donc jusqu'aux premières décennies du XX^e siècle, très concentré, donc on a vraiment un très bel aperçu de ce cadre bâti là.

480 Ces valeurs-là, quelle est la transition qu'on fait des valeurs vers les caractéristiques! Ici, je le mets, donc une valeur historique. On peut pas le voir, on se promène pas puis on voit une valeur historique! Par contre, ça s'incarne à travers des unités de paysage, des quartiers différents. On va les voir tantôt.

Ici, on a cinq (5) secteurs très différenciés qui originent de cette histoire-là.

On a des qualités visuelles. Je parlais de l'église, on la voit de partout. C'est vraiment quelque chose qui illustre cette valeur historique là.

485

La valeur urbanistique, c'est beaucoup dans le cadre naturel. Donc on a choisi de s'établir ici parce qu'il y avait certaines particularités. C'est également dans la trame des rues, dans la forme des terrains.

490

La valeur archéologique, bien sûr c'est dans le patrimoine archéologique.

Et la valeur architecturale, bien, bien sûr, c'est dans le cadre bâti qu'elle s'exprime majoritairement.

495

Donc il y a un lien direct, vraiment, il faut voir valeurs, caractéristiques, parce que dans le fond, les caractéristiques, il ne faut pas s'imaginer qu'on présente tout. Si on faisait une description complète du territoire, ce serait beaucoup plus long, mais ce ne serait pas pertinent. Les caractéristiques, c'est ce qu'on veut préserver, protéger. Donc on les sélectionne en fonction des valeurs.

500

Pour ce qui est du cadre naturel, je vais commencer par celui-ci! Donc dans le fond, on a un territoire, une des particularités bien sûr, c'est qu'on est dans la grande plaine de Montréal. Donc c'est un territoire qui est relativement plat.

505

On a mis sur la carte ici, vous voyez la partie centrale, c'est les élévations. Donc on a grosso modo de deux (2 m) à trois mètres (3 m) d'élévation vers le centre, vers ce qui était un peu la colline ici. Donc c'est quand même relativement faible. C'est à peu près au croisement de la rue Sainte-Marie et du chemin de Saint-Jean. C'est un endroit qui est un petit peu plus haut. C'était là entre autres, quand on parle de la valeur archéologique, bien dans le fond, c'est là que s'établissaient les Amérindiens. Parce que c'est un endroit qui était moins sujet aux inondations nécessairement. Donc c'est autour de ça qu'on trouve beaucoup de sites amérindiens.

510

C'est également à cet endroit-là qu'on a établi l'église. C'est pas un hasard, c'est un point plus haut, plus central.

515

C'est un territoire qui est caractérisé également par une végétation verdoyante. Donc on a quand même un bon couvert végétal avec des arbres anciens. Donc ça, c'est quelque chose d'intéressant. On regarde des photographies anciennes, puis on le voit, dès la fin du XIX^e siècle, cette présence d'arbres déjà. Donc c'est vraiment une particularité qu'on ne retrouve pas à d'autres endroits.

520

Souvent, je compare à Beauport quand on a présenté il y a quelque temps, bien, Beauport historiquement, et encore maintenant quand vous vous promenez sur l'avenue Royale, c'est pas ce qui frappe, la présence d'arbres. Alors qu'ici, bien effectivement, c'est une caractéristique un peu plus présente.

525

On a parlé également du réseau hydrographique. Bon bien sûr, c'est sûr, on est sur le bord du fleuve, sur le bord de la rivière Saint-Jacques, c'est pas un hasard. Parce qu'effectivement, à partir de cette rivière-là, on accédait au Richelieu. Donc c'était vraiment un moyen d'accéder très rapidement au Richelieu et d'aller vers le sud.

530

Et pour ces caractéristiques-là, qu'est-ce que ça pourrait être, par exemple, un exemple d'orientation? Je vais donner un exemple d'orientation précis ici! Bien effectivement, ce qu'on veut, c'est maintenir le caractère paysager historique, donc en préservant le cadre naturel, le couvert végétal, les arbres matures, les aires gazonnées, les parcs, les sentiers. Donc c'est vraiment dans des éléments comme ça que ça s'incarne. C'est sûr que c'est les résultantes qu'on a maintenant, mais il y a encore des éléments tangibles qu'on peut protéger.

535

Autrement, le réseau viaire, système parcellaire. Je les présente ensemble, on a une seule carte. Donc si je commence par le réseau viaire! Bien, comme on l'a évoqué un peu plus tôt, on a deux (2) parcours directeurs. Les parcours directeurs, c'est les plus vieux parcours, c'est ce qui permettait de faire le lien entre des noyaux d'établissement. Donc on a effectivement la rue Saint-Ignace qui longeait le fleuve, que vous avez en haut, boulevard de Saint-Jean et, dans le fond, c'est vraiment, le chemin de Saint-Jean, c'est nos deux (2) plus vieux secteurs.

540

On a des parcours d'implantation. Des parcours d'implantation, c'est des parcours qu'on traçait expressément pour y planter des maisons. On a des parcours d'implantation très anciens. Donc la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Georges par exemple. Donc ça, c'est vraiment très caractéristique.

545

On a un parcours de raccordement, la route 132. Donc c'est un parcours souvent qu'on trace plus tardivement pour éviter de passer à l'intérieur vraiment par tous les noyaux villageois, donc on dévie la circulation.

550

On a également quelques parcs. Donc on a toute une série de parcs qui longent la digue, donc derrière la rue Saint-Ignace. Donc ça, c'est important, c'est des choses importantes, puis c'est des parcs qui sont relativement anciens.

555

Donc dans ce cas-ci, bien, un élément, si vous voulez voir une orientation, ce serait, par exemple, de protéger les caractéristiques historiques des rues du bourg dont l'étroitesse,

560 l'orientation. Parce qu'effectivement, ces orientations-là, c'est pas des rues droites
nécessairement, bien ça, c'est une caractéristique.

Si on regarde les plans anciens, on le voit. Bien, dans ce cas-ci, redresser une rue ou bien
l'élargir, ça aurait un impact direct sur une caractéristique historique.

565 Au niveau du système parcellaire, c'est vraiment la forme des terrains. Donc dans ce cas-ci,
il y a une variété de formes de terrains qui révèlent des étapes de développement différent. Donc
on a un système parcellaire du bourg dans le centre, là on a de petites terrains, donc on a des
maisons plus près de la rue. On a le secteur qu'on a appelé le Fort-Neuf donc un développement
570 beaucoup plus récent où là, on a des terrains de formes standardisées avec des maisons un peu
plus loin de la rue.

On a un secteur à l'extrémité, au-delà de la rue Saint-Henri, avec des grands édifices, avec
des grands terrains. Et à l'autre extrémité, on a le secteur de La Citière qui est l'ancienne côte de
575 la Borgnesse qui est un espace agricole où là, on a un développement suburbain des années
quatre-vingt avec des rues courbes.

Donc on voit vraiment des types de terrains très différents, et on est capable de lire des
étapes de développement. On a vraiment le bourg ancien, après ça on a le Fort-Neuf, on est au
580 XIX^e siècle pour le tracé, on a la côte de la Borgnesse où on est dans les années quatre-vingt.
Donc c'est très tranché ici.

On voit effectivement avec les flèches et l'orientation des lots, donc on a des lots qui sont
majoritairement orientés perpendiculairement au fleuve. Par contre, quand on est dans le secteur
585 côte de la Borgnesse, on a des lots qui se redressent de l'autre côté, parce que nécessairement,
c'était des grandes lanières de terre agricole qui partaient de la rue du Boulevard jusqu'à la rivière
Saint-Jacques. Donc quand on a fait le développement nécessairement, on l'a fait dans l'autre
sens. Donc ça, c'est une caractéristique importante.

590 Pour ce qui est du cadre bâti, une des particularités, je vous ai mis ici des cartes, entre
autres la première carte qu'on a, parce qu'on en a plusieurs dans le plan de conservation, c'est la
carte par les âges de construction des bâtiments. Parce que tantôt, je parlais du grand incendie de
1846, bien, sur cette carte-là, vous êtes capables de voir les bâtiments qui datent de 1800 à 1850.
Donc il y en a peu, parce qu'il y en a peu qui ont résisté au feu.

595 Un qui est majeur, bien sûr, c'est l'église qui avait été épargnée par le grand incendie. Mais il
y a certains bâtiments également, parce qu'il y en a qui ont soit échappé à l'incendie, soit qu'ils
étaient construits en pierre et qu'on a reconstruit à partir des murs, donc il y en a un certain
nombre.

600 On a effectivement, on voit, bien là, il y a la période de reconstruction après l'incendie, on a un boum de construction; puis on a effectivement au tournant du XX^e siècle un autre boum de construction. Donc on voit le cadre bâti par décennies, si vous voulez, et vous voyez très bien que les bâtiments anciens sont vraiment dans le secteur de l'ancienne palissade, dans ce qu'on appelle le bourg.

605 Parce qu'effectivement, tout ce que vous avez autour, bien là, effectivement, on serait dans 1945 et plus. Donc ça se voit très bien.

610 Donc en voyant les bâtiments colorés, vous êtes capables tout de suite de repérer ce qu'on appelle le secteur du bourg, donc vraiment ce qui correspondait grosso modo à l'ancienne palissade.

615 On a également mis ici les bâtiments par types de bâtiments. Donc c'est vraiment une caractérisation plus architecturale, mais vous avez toutes sortes d'autres choses dans le plan de conservation où on parle des formes de toitures, où on peut avoir vraiment une caractérisation assez fine du territoire.

620 L'objectif étant toujours bien sûr de voir qu'est-ce qui est le bâtiment type pour s'assurer que lorsqu'on intervient sur un bâtiment, on intervient correctement, ou lorsqu'on veut implanter un nouveau bâtiment, parce que parfois il y a de l'espace pour construire même dans un secteur ancien, c'est normal, bien effectivement, on veut que la nouvelle construction puisse s'intégrer harmonieusement à ce qui est là. Et pour s'intégrer harmonieusement, bien, il faut connaître son milieu.

625 Donc comme je l'ai dit, on a quelques témoins qui datent d'avant 1846.

On a beaucoup de témoins effectivement de la période 1850-1900.

630 On a après ça une architecture en brique au tournant du XX^e siècle. Vous avez aussi beaucoup de bâtiments en brique ici, parce qu'à La Prairie, il y avait des briqueteries, donc nécessairement, cette présence de briqueteries a influencé directement le cadre bâti, les bâtiments qui se construisaient au tournant du XX^e siècle.

635 On a également la présence de beaucoup de bâtiments secondaires. Je l'ai noté, donc c'est une des particularités. Dans la plupart des autres sites patrimoniaux, ces bâtiments-là ont disparu alors qu'ici, ils ont été, dans beaucoup de cas, conservés.

On a également des édifices institutionnels importants, institutionnels religieux. On a entre autres l'église, c'est une église de 1840, avec son clocher qui est vraiment marquant comme

640 présence urbaine, mais on a également d'autres édifices. On a deux (2) ensembles conventuels
celui de la congrégation Notre-Dame, les Sœurs de la Providence; on a l'édifice du vieux marché
qui est occupé par la société historique en plein cœur. Donc on a vraiment des édifices très
importants.

645 En termes d'orientation, qu'est-ce que ce serait une orientation plus appliquée! Ici, ce serait
de respecter les caractéristiques de l'époque de construction afin de favoriser la cohérence
architecturale.

650 Par exemple, si on a un bâtiment qui date de 1875 et quelqu'un arrivait, puis disait, bien moi,
je voudrais mettre des fenêtres à petits carreaux, comme les maisons plus du Régime français,
bien effectivement, ce serait pas cohérent avec l'architecture du bâtiment. Ou à l'inverse, j'ai une
maison de 1850, je veux lui mettre un grand avant-toit, une grande galerie, quelque chose de peut-
être un peu plus fin XIX^e siècle, bien, ce serait pas cohérent avec le type du bâtiment.

655 Donc on veut essayer de respecter la cohérence du bâtiment, bien sûr tout en respectant
une évolution normale, puis bien sûr tout en permettant une habitabilité intéressante, parce que
nécessairement, on l'a dit, c'est pas un musée. Tout territoire évolue.

660 Ce qui est toujours frappant à cet égard-là, c'est de voir des photographies anciennes,
même des fois même pas si anciennes que ça, on voit 1950 et maintenant, et vous voyez, le
territoire a beaucoup changé. On l'oublie, mais c'est normal. Donc on veut une continuité.

665 Le prochain élément, c'est les unités de paysage. Les unités de paysage, il faut le voir
comme des quartiers ou des secteurs.

665 Ici, on le voyait bien par le système parcellaire. On a des secteurs très typés, très
différenciés. À d'autres endroits, c'est moins clair. Ici, c'est vraiment tranché au couteau.

670 On a un secteur qu'on appelle le bourg, donc le secteur central où il y avait la palissade. On
a un secteur qu'on a subdivisé du bourg, c'est le secteur institutionnel, l'église, les couvents,
presbytère.

675 On a le secteur du Fort-Neuf. Donc le Fort-Neuf, c'est ce qui découle d'une planification qui
avait été faite dans les années 1810, même si la réalisation est beaucoup plus tardive, mais
vraiment, on avait un type d'organisation complètement différent, donc très octogonal, les rue qui
se coupent à angle droit, des terrains avec vraiment des superficies bien typées. Donc on a ça.

On a le secteur de La Citière, donc effectivement on a une petite pointe, parce que le
développement de La Citière bien sûr se poursuit où on voit très bien les formes courbes.

680 Et on a une bande riveraine qui est grosso modo, qui origine du remblayage, parce qu'en fait, historiquement, l'eau se rendait beaucoup plus proche. Donc c'est un secteur qui est pas construit en grande partie, il y a très peu de constructions, donc c'est vraiment un autre secteur très différent.

685 Dans ce cas-ci, qu'est-ce que ça pourrait être, une orientation d'unités de paysage? En fait, ce qu'on veut, en fait, c'est garder les caractéristiques propres de chacune de ces unités-là, pour éviter qu'effectivement, on ait une uniformisation du territoire à grande échelle.

690 Donc quand on est dans le secteur du vieux bourg, bien, les terrains ont une certaine forme, un certain gabarit, une certaine grandeur, puis effectivement on essaie de garder ça pour le vieux bourg.

695 La même chose dans le secteur du Fort-Neuf. On a une planification. Donc on essaie de garder des traces de ces éléments-là.

700 Comme on l'a dit, effectivement tout ça, ça nous a amenés à des secteurs différents bien typés. Également, bien, une des choses qui se rajoute, c'est les qualités visuelles. Donc les qualités visuelles, c'est des éléments que l'on peut voir. Donc on a mis la photo du clocher ici. C'est vraiment prenant, on le voit de partout.

705 Les qualités visuelles, on les divise en trois (3). On les divise en points d'observation, donc c'est des endroits privilégiés où on peut observer. On a des panoramas, percées visuelles; donc une percée, c'est plus restreint, un panorama, c'est plus large. Et on a des points de repère.

710 Donc c'est certain que des points d'observation, toute la bande riveraine, même si elle est un peu difficile d'accès, c'est un point d'observation privilégié. Mais il y en a d'autres. Effectivement, quand on se trouve au croisement du chemin de Saint-Jean puis la rue Sainte-Marie, bien effectivement, si on fait un trois cent soixante (360 °) autour de nous, on a vraiment tout le cœur ancien qui est là. Donc c'est un autre point d'observation privilégié.

715 Le point de repère le plus important bien sûr, c'est le clocher de l'église, mais il y en a quand même certains secondaires. Par exemple, le couvent de la congrégation de Notre-Dame, la maison, tout le monde ici que vous connaissez tous, bien effectivement, il y a un campanile qui est visible quand même d'un certain périmètre. Donc c'est un autre point de repère important.

715 Qu'est-ce que ça pourrait être, une orientation par rapport à ça, comment on applique ça? Bien effectivement, dans le cas d'une gestion par exemple pour une nouvelle construction, bien, on se questionnerait sur la visibilité sur le clocher. Parce que toute construction n'a pas un impact sur la visibilité sur le clocher, mais c'est sûr que si on avait une construction en plein dans une percée

720 visuelle qui donnait sur le clocher, bien, c'est sûr que probablement on aurait des discussions à
avoir pour dire, bien, comment on peut faire peut-être cette construction-là mais en préservant une
percée visuelle, dans le fond, pour s'assurer que cette vue-là demeure.

Donc c'est un exemple d'orientation qu'on pourrait avoir.

725 Pour ce qui est du patrimoine archéologique, c'est notre couche souterraine. Parce
qu'effectivement, dans ce qui a précédé, surtout dans le cadre bâti, je vous parlais qu'on a un
cadre bâti 1846 et plus, donc c'est quand même, vous allez me dire, relativement récent
comparativement au fait que c'est un territoire qui est occupé depuis des millénaires, qui a été
730 fréquenté par les Amérindiens depuis plusieurs millénaires, et qui a été concédé en 1646. Donc
toutes les traces de ces occupants anciens antérieurs là, bien effectivement, c'est le patrimoine
archéologique qui le documente le mieux.

735 Donc vous voyez ici, on a cinquante-cinq (55) sites qui sont majoritairement répartis dans le
secteur ce qu'on appelle le bourg, et même majoritairement concentrés dans le pourtour de
l'ancienne palissade.

Donc vous voyez leur présence qui coïncide également, on voit sur la carte les courbes de
niveau, donc c'est vraiment le point le plus haut. Donc il y a vraiment une concentration importante.

740 C'est pas dit effectivement qu'il n'y a pas d'archéologie ailleurs. Parce qu'effectivement,
quand on parle d'archéologie, patrimoine archéologique, on parle de sites qui sont connus. Donc
un site connu, c'est un endroit où il y a eu une intervention professionnelle par un archéologue. Par
contre, on parle ici, on avait la présence d'un moulin à vent, moulin à vent des Jésuites. Bien
745 effectivement, on sait où il était, mais il n'y a jamais eu d'intervention professionnelle par un
archéologue. Ce qui fait que vous ne le verrez pas sur la carte des sites archéologiques.

750 Mais dans ce cas-ci, on parle vraiment d'un potentiel archéologique. On sait que si on
envoyait une firme d'archéologues là et qui creusaient, bien, il y a une forte probabilité qu'on
trouverait quelque chose.

755 Ce qui fait que le potentiel archéologique, bien sûr, on en tient également compte, parce
qu'on sait que si quelqu'un nous présente un projet à cet endroit-là, bien, on va parler tout de suite
d'archéologie, parce qu'on n'attendra pas qu'il trouve quelque chose, on va tout de suite intégrer ça
à sa démarche de projet.

Donc une des orientations, bien sûr, qui pourrait être, un exemple d'orientation pour
l'archéologie, ce serait de tenir compte entre autres du potentiel archéologique dans la démarche
de projet. Parce qu'effectivement, ce qu'on souhaite, c'est d'avoir une démarche d'archéologie

760 préventive, donc vraiment prévoir une démarche archéologique dès le départ. Ça veut pas forcément dire une fouille complète et tout, mais il y a toutes sortes de possibilités, toutes sortes d'interventions archéologiques possibles, donc d'adapter l'intervention au projet et au potentiel de découverte.

765 Pour ce qui est des orientations, je vous ai présenté, quand je parlais des caractéristiques, des orientations particulières, je vous présente ici, en condensé, les orientations générales par catégories, donc par caractéristiques.

770 Donc pour le cadre naturel, préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, donc celles rattachées entre autres à la topographie, hydrographie et couvert végétal.

Réseau viaire, bien effectivement, on parle de préserver les caractéristiques historiques de ce réseau viaire là qui est bien connu.

775 On parle, pour le parcellaire, bien effectivement, lors d'opérations cadastrales, de s'assurer de garder des traces de ce cadastre-là, de ces formes de terrains là bien particulières.

Au niveau du bâti, on parle de protéger les bâtiments du site patrimonial en favorisant leur préservation, restauration, donc quand on parle bien sûr des bâtiments anciens.

780 Donc quand on parle de préservation, restauration, bien, ça implique nécessairement l'utilisation de matériaux et de techniques traditionnels. Donc c'est sûr, c'est pas une surprise, on se promène ici, quand on voit une maison qui date de 1875, bien effectivement, ce qu'il y a sur les murs souvent, ce qui a été demandé par le ministère, c'est du bois. Sur les toitures, c'est souvent de la tôle.

785 Effectivement, pour les bâtiments anciens, on est dans une logique de préservation, restauration.

790 On parle également du fait que la démolition, c'est une intervention exceptionnelle bien sûr. Parce que, dans le fond, le statut d'arrondissement historique qui avait été donné en 75, qui est devenu le site patrimonial, c'est fait pour préserver les bâtiments. Donc nécessairement, à prime abord, ce qu'on se dit, c'est que la démolition, c'est vraiment l'intervention de dernier recours, mais c'est pas ce qu'on favorise.

795 Au niveau des unités de paysage, ce qu'on dit effectivement, maintenir leur distinction. Donc on a cinq (5) unités très typées; ce qu'on veut éviter, c'est que le vieux bourg finisse par ressembler au Fort-Neuf ou l'inverse. Donc on veut que chacun garde son identité, sa spécificité, pour qu'on soit capable encore de s'y promener et de sentir cette spécificité-là.

800 Au niveau des qualités visuelles, bien sûr on veut préserver les qualités visuelles du site qui contribuent au caractère pittoresque paysager du site.

805 Au niveau du patrimoine archéologique, bien sûr on veut protéger le patrimoine archéologique, les cinquante-cinq (55) sites que je vous ai présentés. Et on veut favoriser une approche d'archéologie préventive. Donc préventif, ça veut dire, dès qu'on amorce un projet, inclure la variable archéologique dès le départ et non après, puis là effectivement, c'est là souvent que c'est plus compliqué. Donc vraiment y penser dès le départ.

810 Et au niveau de la mise en valeur, parce qu'on rajoute une section mise en valeur, parce que, dans le fond, dans la définition du plan de conservation, on parle de mise en valeur, bien, on veut favoriser les projets qui mettent en valeur l'histoire du site. Donc ici, on en a plusieurs très beaux, donc le marquage au sol entre autres de l'ancienne palissade, il y a beaucoup de panneaux d'interprétation.

815 Donc on a des projets, la place de la Boulangerie par exemple, qui mettent vraiment bien en valeur l'histoire, puis c'est des projets comme ça effectivement que l'on souhaite au niveau de la mise en valeur, parce que ça met en valeur l'histoire du site.

820 J'en arrive, pour ma dernière partie, à la question de l'utilisation du plan. Donc comment on l'utilise concrètement, le plan? Bien, comme Jean-Jacques l'a dit au départ, il sert à guider les pouvoirs de la ministre en fonction des articles 64 et 65. Il sert dans l'analyse des projets, parce que l'analyse va être faite en fonction des orientations. Nos chargés de projet chez nous, ils ont ce document-là entre les mains, puis ils l'auront lorsqu'il sera officiel.

825 Mais si je regarde à Sillery ou à Trois-Rivières, les deux (2) qui ont été adoptés, bien effectivement, c'est leur base de travail. Toute personne qui travaille sur Trois-Rivières l'a sur son bureau et doit le connaître comme il faut, parce qu'on a mis toutes nos énergies à dire, bien, on va dire comment on va le gérer, mais effectivement, il faut bien le connaître. C'est notre base de travail.

830 Bien sûr, on dit toujours qu'on prend tous les faits en considération bien sûr, parce qu'effectivement, c'est pas une réglementation, puis le patrimoine, bien, c'est rarement noir et blanc. Parce qu'effectivement, pour toutes sortes de circonstances, parfois il faut arriver avec des nuances dans les projets, parce qu'effectivement, on n'intervient pas sur un bâtiment neuf, c'est certain.

835 Donc le projet, le plan de conservation propose une démarche d'analyse et d'élaboration de projet et d'analyse de projet qui permet de répondre à différentes questions. Donc c'est ce que je vous présente en terminant, mes deux (2) dernières diapositives.

840 Donc ce que je dis aux gens, c'est que le plan répond à quatre (4) grandes questions, quatre (4) grands volets de questions quand vous faites un projet. Puis quand je dis que vous faites un projet, un projet, ça peut être je veux refaire ma toiture, je veux changer les fenêtres chez nous. Mais ça peut être effectivement quelque chose de plus gros, mais ça peut être aussi simple que ça.

845 Puis mon exemple, en fait, c'est une question d'une toiture : donc un citoyen qui penserait à changer son revêtement de toiture et qui penserait à mettre du bardeau d'asphalte. On va prendre cet exemple-là.

850 La première question qui se poserait bien sûr, c'est qu'est-ce qui est protégé. Donc est-ce que moi, je suis dans le territoire protégé? Bien effectivement, on a une carte. Donc on voit très bien le périmètre. Donc là, dans ce cas-ci, on va dire oui, cette personne-là, à la première question, il répondrait oui, il se rendrait compte, je suis dans le périmètre protégé. Puis c'est quoi l'histoire de ce territoire-là, de cet élément-là!

855 Bien là, il aurait une maison construite vers 1850, donc après la reconstruction, après la reconstruction du grand incendie.

860 La question suivante qu'il se poserait, c'est pourquoi ce territoire-là, le Vieux-La Prairie, il est protégé! Donc il irait voir nos valeurs patrimoniales. Il en trouverait quatre (4), je vous les ai présentées, et il en trouverait une qui s'appelle valeur architecturale dans laquelle on parle spécifiquement des bâtiments qui ont été construits après le grand incendie.

865 Donc là, il serait capable de dire, ma maison, elle contribue directement à la valeur patrimoniale du site. S'il était propriétaire d'un bungalow construit dans le secteur du Fort-Neuf, bien effectivement, probablement qu'il ne la trouverait pas dans les valeurs patrimoniales, donc il ne pourrait pas répondre je contribue directement aux valeurs. Mais dans ce cas-ci, il n'y a pas d'ambiguïté, il pourrait dire je contribue aux valeurs.

870 Après ça, il se rendrait dans la section sur les caractéristiques, donc la section suivante, puis il dirait, c'est quoi les éléments de ces maisons-là qui ont été reconstruites après l'incendie qu'il faut protéger sur ces maisons-là!

875 Bien là, on parle dans le plan d'une maison québécoise d'inspiration néoclassique. On parle d'une toiture à pente quarante-quarante-cinq degrés (40 °-45 °) qui est généralement couverte de bardeaux de cèdre ou de tôle à la canadienne. Donc là, il verrait spécifiquement qu'on parle des types de recouvrement, puis c'est un élément important qui est en lien direct avec ma valeur, puis le fait que mon bâtiment contribue à cette valeur-là.

880 Après ça, bien là, il se rendrait dans la section orientations et il dirait, bien, dans un
processus de gestion, nous autres, comment on va regarder ça, que faut-il protéger de ces
éléments-là! Bien, il trouverait, j'en ai sorti ici trois (3) orientations : protéger les bâtiments du site
patrimonial en favorisant leur préservation et restauration. Bien effectivement, si on regarde les
définitions préservation et restauration, on parle de matériaux et de techniques traditionnels. Il y a
885 un premier élément.

 On parle ensuite de respecter les caractéristiques de construction, la cohérence
architecturale. Donc effectivement, toiture en bardeau d'asphalte, c'est pas effectivement cohérent
avec l'âge de la maison, puis le fait que le bâtiment est contributif.

890 Et après ça, on descendrait, on trouverait une orientation très spécifique, parce qu'il y a une
section sur les toitures. On trouverait une orientation qui dit privilégier les matériaux de
recouvrement traditionnels, bardeaux de cèdre, tôle à la canadienne, baguettes, pincée. Donc là,
c'est sûr qu'il n'y aurait pas d'ambiguïté sur le fait que c'est avec ça qu'on va analyser sa demande.
895 Donc il y aurait une indication très claire.

 Donc c'est sûr que dans le cas d'une demande, c'est l'information que nos chargés de projet
auraient devant eux. Donc c'est certain que la personne qui penserait à changer sa toiture pour
une toiture en bardeau d'asphalte, il y aurait quand même une bonne indication que c'est pas ce
900 que favorise le ministère. C'est pas le premier choix effectivement. Donc il y aurait quand même
moyen de se guider, de se gouverner pour dire, bien effectivement, si je veux proposer ce projet-là,
bien, ça se peut qu'on me dise non. Ça se peut qu'on ne l'accueille pas favorablement.

905 C'est un exemple assez simple, mais il y a des exemples plus complexes qui vont faire
intervenir – là pour une toiture, j'ai trois (3) orientations – mais c'est certain que si on parle de
l'agrandissement de bâtiment, bien là effectivement, ça va peut-être être vingt (20) orientations,
parce que là, effectivement ça va avoir un impact peut-être sur le patrimoine archéologique, sur
des vues. Donc là, effectivement, on va croiser ces orientations-là pour arriver avec une analyse.

910 Parce qu'effectivement, l'analyse, comme une toiture, c'est très simple, mais
agrandissement, nouvelle construction, c'est assez complexe, il y a beaucoup de paramètres, mais
il y a quand même la matière pour avoir une bonne idée de comment on va analyser son projet.

915 Donc ça va être de cette manière-là qu'on va l'analyser, puis cette manière-là bien sûr que
c'est le plus simple de le concevoir nécessairement.

 En dernier, bien effectivement, si vous avez déjà consulté le plan ou vous le consulterez,
vous allez voir, il y a beaucoup d'orientations. Donc c'est un commentaire qu'on reçoit souvent,
mais effectivement, il faut se dire qu'il y a toutes sortes de situations.

920 Donc notre objectif, c'est de s'assurer que tous y trouvent des réponses au projet qui l'intéresse, qui va de repeindre ma maison jusqu'à construire une nouvelle résidence, jusqu'à faire un aménagement paysager, changer la dimension d'un terrain. Donc on veut essayer d'avoir des réponses à tout ça, donc ce qui fait nécessairement qu'on a beaucoup d'orientations, parce qu'il y a beaucoup de situations.

925 Donc je termine là-dessus. Maintenant, je cède la parole à monsieur Lefebvre.

PAR LE PRÉSIDENT :

930 Merci monsieur Lizotte, merci monsieur Adjizian. Juste avant de vous laisser la parole, j'ai omis tout à l'heure de mentionner que nous avons avec nous madame Gisèle Piédalue qui est une archéologue qui va assister le Conseil pour la suite des choses, parce que, comme on l'a vu tout à l'heure, la dimension archéologique constitue un enjeu important dans le site patrimonial de La Prairie, donc on a jugé bon de demander à madame Piédalue qui est là quelque part, je ne la vois pas, oui, derrière, donc madame Piédalue va nous assister tout au long de nos travaux.

935 Peut-être juste, si vous permettez, je prendrais, je saisis l'occasion pour vous poser une question. Dans le site patrimonial de La Prairie, il y a bien des choses, le document est lourd et en contenu, mais il y a quand même un élément que tout le monde a en tête et qu'on voit, qui prend de la place physiquement, et qui prend de la place dans nos esprits, c'est le site de Rose et Laflamme, et j'ai vu dans le plan de conservation que vous en avez fait, vous avez établi des orientations particulières pour le site de Rose et Laflamme.

940 Je sais pas si vous pensez que ça serait une bonne idée que vous nous en parliez un petit peu?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

945 Dans les orientations, effectivement, comme le site est très particulier, donc on a décidé de le traiter à part, donc de faire un jeu d'orientations pour ce site-là.

950 Donc c'est pas effectivement la première option. Dans le fond, ce qu'on dit pas, c'est qu'on veut de la construction demain matin à cet endroit-là, pas du tout. Mais on s'est dit, bien effectivement, comme je l'ai dit quand j'ai terminé, on se dit, nous autres, ce qu'on fait, c'est qu'on met sur la table les orientations pour toutes les situations, mais on s'est dit, bien effectivement, s'il y a à y avoir de la construction là, bien, il faut être capable d'avoir une position.

955 Donc on a présenté notre position sur ce site-là spécifiquement.

960 Habituellement, on ne fait pas une position spécifique sur un site, mais là, on a un secteur de grande dimension en plein cœur du bourg, donc nécessairement on avait l'impression que le fait de mettre des orientations un peu partout dans les caractéristiques ne répondrait pas très clairement à qu'est-ce qu'on pense, que s'il y a de la construction à cet endroit-là.

965 En ce moment, il n'y en a pas, puis effectivement, ça se peut que ça demeure comme ça. Mais il pourrait y avoir d'autres types d'aménagements, bien effectivement, j'ai parlé tantôt de mise en valeur, donc effectivement, il y a des orientations sur la mise en valeur, mais c'est pour ça qu'on a voulu le faire à part pour être certain que, dans le fond, ça ne soit pas dilué dans le reste puis que les gens ne le cherchent pas dans toutes nos peut-être cent cinquante-deux cents (150-200) orientations.

970

PAR LE PRÉSIDENT :

Bien, merci.

975

**PÉRIODE DE QUESTIONS
GAÉTAN BOURDAGES**

980

PAR LE PRÉSIDENT :

985 Donc le plan de conservation, c'est quand même un document copieux qui fait une centaine de pages et évidemment, ce serait fastidieux de passer à travers chacun des éléments ce soir, mais je vous invite à en prendre connaissance et vous pouvez le télécharger, l'imprimer ou le consulter à l'écran. Il est très facile d'accès sur le site Web du Conseil. L'adresse, on la mettra tout à l'heure. Donc c'est www.cpcq.gouv.qc.ca. On vous donnera l'adresse tout à l'heure, c'est facile à trouver par Google d'ailleurs.

990 Donc le plan de conservation est là, je vous invite à le consulter, y jeter un coup d'œil. Ça suscite toutes sortes de questions, et puis, bien, le 13 mai, on aura l'occasion d'en débattre entre nous.

995 Mais ce soir, je voudrais qu'on saisisse l'occasion de la présence de Sylvain et de Jean-Jacques pour, si vous avez des questions de compréhension, si vous voulez préciser certains éléments de leur présentation, c'est le temps de le faire, parce qu'ils ne seront pas avec nous le 13 mai.

1000 Le 13 mai, on sera entre nous, c'est-à-dire entre les membres du Conseil et vous, mais les gens du ministère ne seront pas là. Donc si vous voulez leur poser des questions, c'est le bon moment de le faire.

1005 Et puis dernière chose! Lorsque vous prenez la parole, je vous demanderais s'il vous plaît de vous identifier, étant donné que les propos sont transcrits et seront mis en ligne dès demain. Merci.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1010 Bonjour. Mon nom est Gaétan Bourdages, je représente la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.

J'ai lu votre document deux (2) fois plutôt qu'une (1) et très attentivement. Je vais vous faire part de certaines remarques sur le document. Il y a des erreurs au plan de l'histoire entre autres. Je vous demande pas nécessairement de me répondre tout de suite.

1015 D'abord, la première question que je me pose, c'est pourquoi que ça a pris quarante (40) ans avant de faire un plan de conservation?

1020 Au niveau de l'espace protégé, je suis étonné qu'on n'ait pas, en déclarant le site patrimonial, modifié l'aire de protection, pour l'étendre par exemple aux berges de la rivière Saint-Jacques?

1025 Ou encore, il y a d'autres éléments patrimoniaux dans La Prairie qui ne font pas partie du site patrimonial et qui, actuellement, ne profitent d'aucune protection, comme par exemple les anciennes casernes militaires ou encore plusieurs maisons à valeur patrimoniale qui ont été identifiées dans l'inventaire qui a été fait par l'architecte Michel Létourneau pour la MRC de Roussillon.

Alors la seule protection que ces maisons-là ont actuellement, c'est un règlement qui a été adopté par la Ville il y a un an et demi (1 ½), je pense.

1030 Par rapport au document, à la page 12, je sais pas, est-ce que vous pouvez le faire apparaître à l'écran? La page 12 du document, non?

À la page 12 du document, vous dites, vous parlez du monument de 1936 comme le premier monument qu'on a installé pour souligner la venue du chemin de fer.

1035 Si vous aviez lu mon dernier livre, à la page 150 – c'est de valeur, il n'est pas dans la bibliographie, je sais pas si le Ministère manque d'argent pour en acheter un exemplaire – à la page 150, on peut lire dans le livre que le 5 septembre 1927, avait lieu à La Prairie une fête

1040 marquant le développement d'une plaque de bronze destinée à rappeler le souvenir du premier chemin de fer. Cette plaque-là a été remplacée en 36 par le monument de béton sur lequel on a apposé une plaque qui a été volée je sais pas combien de fois depuis ce temps-là et qu'on a remplacée et remplacée. Maintenant, on a une plaque synthétique, donc les voleurs ne sont plus intéressés par ça.

1045 À la page 31, là, il y a un problème! C'est-à-dire à la page 17 d'abord, vous dites :

«En 1744, un fort de bois de plus petite dimension est érigé.»

1050 Mais à la page 31, vous dites :

«Le morcellement du territoire se poursuit des deux (2) côtés de la rue après 1744, après le déplacement de l'enceinte de plusieurs mètres vers l'est».

1055 Donc si on a déplacé l'enceinte de plusieurs mètres vers l'est, on ne l'a pas rapetissée!

1060 Et à la page 64, vous dites :

«Le tracé a été localisé avec précision, de même que celui de son agrandissement au milieu du XVIII^e siècle.»

1065 Alors le fort a-t-il été rapetissé ou agrandi? Vous êtes pas obligés de me répondre.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1065 En fait, ce que je voulais juste dire, c'est une intervention très très pertinente! On espère effectivement que votre Société historique va nous faire un mémoire, parce qu'effectivement, c'est ce genre de précisions là qu'on s'attend, qu'on aimerait recevoir.

1070 On a eu la même chose à Beauport. On avait une société historique très active à Beauport qui nous a fait un mémoire, qui nous a signalé plusieurs petites choses comme ça, puis effectivement, ça nous fait très plaisir de les recevoir.

1075 Parce que dans le fond, on compte sur effectivement la vigilance des citoyens; vous êtes sur le territoire, vous êtes les premiers concernés, vous le connaissez bien, puis effectivement, on veut pouvoir bénéficier de votre contribution.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

Je vais quand même continuer, même si ça peut faire partie d'un mémoire éventuellement.

1080

Vous dites à la page 23 que la paroisse créée en 1692 est l'une des plus anciennes de la région de Montréal et l'une des plus peuplées jusqu'à son démembrement en 1752. Bon. On a créé à partir de 1744, l'évêque a décidé de créer deux (2) nouvelles paroisses, Saint-Constant en 1750 et Saint-Philippe en 1756 qui sont prises – Saint-Constant en partie et Saint-Philippe entièrement – à même le territoire de l'ancienne seigneurie. Je crois pas qu'on puisse parler là de démembrement de la paroisse. Le mot me paraît un peu fort. Si je comprends bien ce que ça veut dire, démembrer quelque chose, là.

1085

Page 26 : «La présence d'argile est aussi très importante, ce qui explique notamment l'exploitation de cette ressource pendant des décennies.»

1090

Ça fait cent vingt-cinq (125) ans qu'on fait de la brique à La Prairie, puis d'après les responsables, on va en faire encore pendant au moins cent (100) ans. Dire pendant des décennies, ça laisse entendre qu'on aurait cessé d'en produire, en tout cas c'est pas clair, l'expression. La production de la brique à La Prairie n'a jamais cessé. C'est tellement mécanisé aujourd'hui qu'on se rend plus ou moins compte qu'il s'en produit encore.

1095

Vous parlez aussi, à la page 28, là, c'est une flèche à la firme Oculus, parce que sur la carte, c'est supposé qu'ils ont corrigé les textes, c'est marqué, on peut lire «lac artificielle c-i-e-l-l-e», un lac féminin!

1100

Puis «alluvions divers», c'est une alluvion?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui, on attendait la fin de la consultation pour ne pas les recorriger à plusieurs reprises.

1105

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

En tout cas, je vous le signale, vous l'aviez peut-être déjà lu.

1110

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui.

1115

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1120 OK. Vous dites à la page 32 qu'à la fin de 1810, le quartier du Fort-Neuf, en fait c'est en 1822 que ça a été créé, le Fort-Neuf, a un type de parcours différent, mais vous finissez avec la phrase suivante :

«La trame orthogonale des rues témoigne de l'aménagement planifié du nouveau quartier par les autorités municipales.»

1125 Je ne sais pas de quelles autorités vous parlez, parce que le premier conseil municipal à La Prairie a été élu en 1846, on venait de créer la municipalité. Il n'y avait pas d'autorité municipale en 1820, là.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1130 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

1135 Monsieur Bourdages, est-ce que vous avez des questions de compréhension du plan? C'est le but de l'opération ce soir, c'est de vraiment se mettre à niveau sur le plan, puis j'apprécierais vraiment que vous nous fassiez vos commentaires en long et en large lors de la session du 13 mai.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1140 Bien là, si je ne les fais pas là, ces commentaires-là, je vais vous les faire où?

PAR LE PRÉSIDENT :

1145 Pardon?

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1150 Un mémoire, c'est pas fait pour corriger des fautes historiques dans un document. On va vous présenter un mémoire sur notre point de vue sur l'arrondissement.

PAR LE PRÉSIDENT :

1155 D'accord, continuez.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1160 Je regrette, vous manquerez peut-être une partie de la partie de hockey! Je me suis donné la peine de lire le document attentivement, je suis peut-être l'un des rares à l'avoir fait, je pense que ça mérite d'être écouté.

Je vais revenir à mon affaire! Page 37, c'est que la ruelle de la Capitale, ça s'appelle maintenant la ruelle des Glacières.

1165 Page 49, vous dites que la maison Léon-Benoît-Alfred-Charlebois a logé l'ancienne banque d'Hochelaga, ce qui est vrai, mais l'ancien bureau de poste, je ne sais pas où vous avez pris cette information-là, parce que le bureau de poste, avant la construction de celui de 1892 a toujours été sur la rue Sainte-Marie.

1170 À la page 59, la carte figure 43, vous avez mis le Fort-Neuf, à mon avis, il n'est pas au bon endroit. Le Fort-Neuf n'est pas à sa place, là! Figure 43, page 59 je pense.

Vous voyez le Fort-Neuf à gauche complètement, j'ai peut-être pas la bonne page, n'ayez pas peur, monsieur le Président, je vais poser des questions après.

1175 C'est page 58-59, c'est la figure 43. À gauche de la carte, c'est marqué Fort-Neuf. Le Fort-Neuf n'est pas là. Il n'est pas à sa place.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1180 Bien en fait, le Fort-Neuf, c'est la partie qui est en bas qui borde la rue Saint-Laurent, puis effectivement, cette section-là, on l'a assimilée en termes vraiment de type urbain avec le Fort-Neuf, mais effectivement, c'est toute la partie basse qu'il faut voir.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1185 C'est ça, c'est le plan de 1822.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1190 C'est ça.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1195 Le William Sax.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

C'est ça, c'est exactement ça.

1200 **PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :**

Ensuite, page 61, vous dites «que l'ensemble conventuel des Sœurs de la Providence dont la chapelle ornée d'un campanile», il n'y a plus de campanile sur la chapelle.

1205 Page 69. Ça, monsieur le Président, c'est une question.

«Le cadre bâti : lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence de l'intervention, recourir de manière exceptionnelle à la démolition d'un bâtiment.»

1210 Ça me paraît être une porte ouverte à bien des affaires, ça. Ça veut dire quoi, ça, lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence?

Parce qu'on a eu des maisons patrimoniales démolies à La Prairie, supposément qu'il y avait validité et pertinence.

1215 C'est quoi la démonstration de la validité et de la pertinence? C'est un langage, ça ouvre des portes, ça, dire ça de même.

PAR LE PRÉSIDENT :

1220 Est-ce que le Ministère a une réponse là-dessus?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1225 Bien en fait, de un, comme on vous le disait, ce sont des orientations. Et que nous avons à étudier chacune des demandes au cas par cas.

1230 Il arrive certains cas que oui, une démolition devient nécessaire, puis le cas avec lequel on peut l'illustrer, c'est une maison qui a été désaffectée ou peut-être une maison qui a subi un incendie et qui est rendue non sécuritaire. Là, on n'a pas le choix de procéder à une démolition, et il faut émettre une autorisation pour la démolir.

1235 Ça fait que l'important de retenir cette orientation-là, c'est que la démolition est exceptionnelle. S'il n'y a pas d'éléments forts qui justifient ça, elle demeure exceptionnelle et elle n'est pas favorisée.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

Non, mais votre explication est intéressante, mais est-ce que ces paramètres-là sont définis quelque part?

1240

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Les paramètres qui...

1245

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

Qui justifient une démolition.

1250

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

Ils ne sont pas dans le plan de conservation. Ça demeure des orientations d'analyse générale.

1255

Mais le plan de conservation demeure, parce que le plan de conservation doit demeurer à ce niveau de spécification là, général.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1260

OK. Sur le site Rose et Laflamme, ce qui m'étonne, c'est que vous faites des recommandations intéressantes, mais à ma connaissance, il n'y a rien qui a été décidé là-dessus.

1265

Vous parlez quasiment de rétablir le ruisseau Girard. Il était question éventuellement de rouvrir la rue Saint-Louis. Et là, vous parlez d'orientation parcellaire face au fleuve. Si on rouvre la rue Saint-Louis, ça veut dire qu'on aurait des riverains à la rue Saint-Louis, à ce moment-là l'orientation parcellaire serait perpendiculaire au fleuve?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1270

En fin de compte, il y en aurait une partie, parce qu'effectivement, si on rouvre Saint-Louis qui traverse effectivement, il y aurait, mais il y a quand même des terrains qui donneraient sur la rue Saint-Ignace. Donc c'est vraiment à cet égard-là.

Pour ce qui est des autres, effectivement, quand on parlait du ruisseau, on parle pas effectivement de recréer le ruisseau forcément. Ce qu'on dit, c'est que s'il y a des aménagements à

1275 y avoir, ce qu'on aimerait, c'est des aménagements qui rappellent ce ruisseau-là. Donc un rappel, ça peut prendre toutes sortes de formes.

1280 Si vous allez dans le Vieux-Montréal, il y a du marquage au sol, il y a toutes sortes de choses, toutes sortes de moyens de rappeler, qui sont pas forcément de refaire un ruisseau à cet endroit-là.

Mais dans le fond, ce qu'on dit, c'est que s'il y a de la mise en valeur à y avoir, bien, voici des éléments qu'on pourrait considérer comme étant intéressants.

1285 **PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :**

OK. Deux (2) dernières questions. Le secteur de La Citière, pourquoi ça fait partie du site patrimonial déclaré? Il n'y a rien de patrimonial dans ça. Ça a été bâti au début des années quatre-vingt, ça a beau d'être des belles maisons puis un beau quartier!

1290 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

1295 En fait, c'est qu'à l'époque, au début des années soixante-dix, lorsqu'il a commencé à être question de protéger le site ici, l'objectif d'inclure ce territoire-là qui n'était pas bâti à l'époque, c'était de protéger la vue sur le clocher de l'église. Donc c'était des questions de visibilité.

Parce qu'on se disait, on savait que probablement ça allait être construit, et on voulait s'assurer qu'il n'y ait pas de choses en hauteur qui masqueraient les vues.

1300 Puis comme le site a été fait en 75, les maisons ont été bâties par la suite, bien effectivement, elles se retrouvent de facto dans notre site patrimonial, même si ce n'est pas la priorité, les choses les plus importantes. On l'a bien vu ce soir, j'ai pas parlé de ça dans la valeur patrimoniale, parce qu'effectivement, c'est pas les éléments centraux.

1305 **PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :**

D'ailleurs, il devait y avoir en 75 une aire de protection visuelle qui n'était pas de l'extérieur de voir le clocher, mais aussi de l'intérieur de l'arrondissement historique, d'avoir un dégagement autour qui permettait d'avoir une vue au loin.

1310 Alors on a bâti par exemple des condominiums sur la rue du Boulevard qui respectent pas ça, entre autres.

1315 Pour ce qui est du moulin, à ma connaissance, il y a eu une approche archéologique déjà par un professionnel sur ce site-là, mais je pense que le site a été détruit antérieurement par des travaux et tout ça, dans le coin où est le garage Shell.

On pourrait demander à monsieur Hébert qui est au courant de ça?

1320 **PAR M. BERNARD HÉBERT :**

Il y a eu des gens de l'Université Laval qui ont tenté de le retrouver à l'époque, mais ils disposaient pas des informations qu'on a aujourd'hui, donc avec la carte qui le localiserait précisément. Je sais qu'à l'époque, ils ne l'avaient pas trouvé.

1325 Mais non, en principe, il n'y a jamais eu d'interventions à l'emplacement, puis c'est indiqué sur la carte.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1330 OK. Et vous ne dites pas mot dans votre plan de conservation au sujet du problème du bruit généré par le rapprochement de la route 132 puis la construction en béton.

1335 C'est une affaire qui traîne depuis très longtemps et qui, je pense, dérange les résidents du Vieux-La Prairie, je dis le Vieux-La Prairie!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1340 En fait, c'est un problème qui est réel, mais comme on l'a dit en introduction, Jean-Jacques l'a bien dit, c'est pas un élément sur lequel on a juridiction, la question du bruit.

1345 Donc quand on parle des articles 64 et 65, c'est entre autres l'apparence extérieure des bâtiments, le morcellement des terrains, les affiches. Donc la question du bruit, la question de la circulation, c'est pas des éléments sur lesquels on a juridiction.

1350 Par contre, si on fait un mur antibruit, effectivement, bien là, on va avoir juridiction parce qu'on érige une structure, donc c'est une nouvelle construction dans notre jargon, puis effectivement, on va avoir des exigences par rapport au ministère des Transports, si c'est le ministère des Transports qui le fait, pour dire, bien, comment vous allez le faire. Bien effectivement, on a notre mot à dire, on va avoir une autorisation à émettre.

Il y a déjà eu des discussions entre nos deux (2) ministères, ils nous avaient consultés; on a émis des commentaires, ils les ont reçus, mais pour l'instant, bien, c'en est là.

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1355

Est-ce que c'est coercitif, ça, ou ce sont seulement des suggestions que vous faites à la municipalité?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1360

Dans quel sens?

PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :

1365

La dernière partie où vous dites, bon, il faudrait qu'on utilise par exemple tel type de peinture, ne pas laisser par exemple le bois nu, et ainsi de suite. Il y a toutes sortes d'orientations à la fin de données là-dessus, sur les bâtiments puis les bâtiments secondaires.

Est-ce que la Ville a l'obligation de respecter ça ou si c'est seulement – c'est obligatoire, ça?

1370

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1375

En fait, on revient à la question d'orientation. Si je peux l'illustrer! Une municipalité, généralement une MRC a un schéma d'aménagement, et la municipalité a l'obligation de se conformer aux orientations du schéma d'aménagement. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'obligation de conformité.

1380

Par contre quelqu'un qui peinture son revêtement extérieur doit également demander une autorisation au ministère et à ce moment-là, ce qu'on évoque là-dedans, c'est ce que nous autres, on va considérer. C'est notre ligne que nous autres on va suivre.

Idéalement, c'est d'avoir un arrimage avec les exigences municipales, et de ne pas être en contradiction, mais il n'y a pas une obligation de conformité.

1385

LAURENT BLAIS

PAR M. LAURENT BLAIS :

1390

Bonjour, mon nom est Laurent Blais, conseiller municipal. Concernant les travaux d'archéologie! Pour nous, la Municipalité, ce serait important de développer justement le site de Rose et Laflamme, alors on aimerait savoir si les subventions vont venir à même?

1395 Parce que sinon, c'est très difficile pour une municipalité de développer un site archéologique. Puis n'importe quel contracteur, on en a déjà eu qui sont venus, mais ils se sont découragés à voir, plus le fait que ce soit contaminé aussi, là.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1400 En fait, comme on le disait au début, le plan de conservation couvre un certain paramètre d'éléments, il y en a d'autres qui en sortent, même si le Ministère est interpellé, la question du partenariat avec la municipalité est peut-être extérieure à ce document-là.

1405 Je veux pas parler au nom de ma collègue qui est ici, mais je suis certain qu'on est là pour un petit peu accompagner nos partenaires dans la préservation du patrimoine. Là, à savoir c'est quoi les paramètres et de quelle façon, je peux pas m'avancer là-dessus. Mais je suis certain que probablement, vous connaissez Annie, elle va être à l'écoute.

1410

OLIVIER REFFO

PAR M. OLIVIER REFFO :

1415 Bonjour, je m'appelle Olivier Reffo, moi, je suis résident d'une maison historique sur la rue Saint-Ignace et copropriétaire d'un commerce sur la rue Sainte-Marie, alors assez concerné par tout ce qui va se passer.

1420 Ce que je voulais savoir, c'est si le genre de travail que vous avez fait dans d'autres lieux, vous parliez de Beauport ou ailleurs, avait finalement comme engagé une dynamique, une sorte d'élan permettant de stimuler le développement touristique, la notoriété, puis peut-être même aller jusqu'à dégager une sorte d'identité touristique du lieu qui serait un levier de développement des affaires et de la vitalité du quartier.

1425 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Il faut dire que cette démarche-là est toute récente. Les plans de conservation, on avait eu l'obligation en 2012, Sillery a été adopté à l'été 2013, c'était le premier. C'est une démarche toute récente.

1430

L'autre élément, évidemment, comme je le disais au départ, le développement touristique n'est pas directement associé au plan de conservation, mais ce que je peux vous dire, puis c'est

1435 une volonté, mais on peut pas être les seuls à danser en quelque sorte, ça prend plusieurs partenaires pour le faire. C'est un point de départ.

1440 De dire, voici les orientations, voici ce qu'on veut préserver, voici où est-ce qu'on veut aller, puis à travers ça, bien, créer une dynamique qui va venir avec d'autres éléments. Est-ce que c'est des ententes de développement, c'est d'autres éléments qui sont autour de cette action-là, mais pour nous, le plan de conservation est d'abord et avant tout un point de départ.

PAR M. OLIVIER REFFO :

1445 Alors je comprends bien cette initiation, mais est-ce que l'expertise historique et tout le travail qui sera consolidé par l'expertise locale va permettre même d'aller jusqu'à, je parlais tout à l'heure d'identité, mais vraiment d'affirmer quelque chose qui fasse qu'on puisse dire, ah bien, le quartier historique du Vieux-La Prairie, c'est : ouvrir les guillemets blablabla?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1450 Bien, c'est ce qu'on espère. Oui, il y a des orientations, mais il y a une grande recherche historique qui va être bonifiée par le livre que je vais m'assurer que mon équipe a, mais c'est ce qu'on espère.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1455 Puis il faut effectivement dire que la situation dans laquelle on était avant les plans de conservation, on avait douze (12) sites patrimoniaux qui, à prime abord, se ressemblaient. Quand on fait l'exercice, quand je vous présente les valeurs ce soir, ce qu'on s'aperçoit, c'est que les douze (12) ont une identité propre.

1460 Effectivement, ce que je vous ai présenté, les dépendances, le système viaire, dans le fond, à cause de la palissade, bien, c'est quelque chose de complètement différent de ce qu'on a vu à Beauport, à Charlesbourg, à l'Île-d'Orléans.

1465 Donc c'est certain que si on regarde juste la partie sur les valeurs patrimoniales, vous avez une partie de cette identité-là. Quand on parlait des sites archéologiques, l'archéologie, c'est une plus-value, c'est une valeur. Et si vous comparez avec les valeurs que vous allez trouver dans les autres plans de conservation, bien, je pense que cette couleur-là, elle est là, puis on le voit.

1470 Alors qu'il y a cinq (5) ans, bien, La Prairie, on s'imaginait que c'était comme Charlesbourg, comme Beauport, et effectivement, il y a des grandes différences. On le voit beaucoup mieux.

KEVIN BLONDIN

1475 **PAR M. KEVIN BLONDIN :**

Mon associé et moi avons notre cabinet dans le Vieux-La Prairie, et puis on est des architectes, donc vous allez comprendre le sens de ma prochaine question.

1480 Monsieur Lizotte tantôt, vous m'avez fait sourire en disant, il y a certaines choses qui ne sont pas cohérentes, comme dans certaines rénovations de bâtiments, dans certains éléments. Et puis nous, on est installé là depuis cinq (5) ans, et puis on a vu plusieurs bâtiments – on œuvre beaucoup aussi en patrimoine bâti – on a vu plusieurs bâtiments qui ont fait l'œuvre de rénovation, de restauration, d'agrandissement, et puis là aussi, je m'adresse au Conseil, parce que je sais que
1485 même si ça passe dans vos mains, même si ça passe au niveau de plein d'instances, il n'y a pas de contrôle, on dirait, puis on a remarqué qu'il y a beaucoup d'échappées.

Dans le sens qu'il y a plein d'éléments architectoniques des parties de bâtiments, des couleurs qui sont pas respectées, qui n'ont pas tenu la route, qui ne sont pas faites comme à
1490 l'origine.

Donc même si on a un beau site, même si on a un noyau qui est vraiment intéressant, il y a des petites choses qui partent comme ça. Est-ce qu'il va y avoir un contrôle? Puis là, je dis ça parce que je n'ai pas lu l'entièreté du document, j'ai su qu'il y avait ça par Le Reflet, peut-être que je
1495 parle à travers mon chapeau, mais est-ce qu'il va y avoir ce contrôle-là pour voir à ce qui est fait mais qu'il soit bien fait? Parce que même si on a le contrôle, chez vous après ça, sur le site, bien, si c'est pas fait, on perd la valeur, on perd la qualité architecturale. Merci.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1500 C'est très pertinent, puis je reviens à un élément que j'ai dit que c'est un peu une affaire de nous tous. C'est sûr qu'avec la nouvelle loi, la nouvelle loi a accordé au ministère un pouvoir d'inspection. Maintenant, on a des inspecteurs au niveau du ministère. Il y a des sanctions, des pénalités, il y a également un pouvoir où on peut demander une ordonnance de remise en état pour se conformer à tout ça.
1505

C'est sûr que parallèlement à tout ça, on n'a pas nécessairement tout l'effectif pour tourner partout au Québec et regarder, mais même si on a commencé des tournées d'inspection.

1510 Mais ça demeure un effort collectif, il faut qu'on travaille avec les municipalités concernées, avec les citoyens vigilants qui sont là, qui s'intéressent au patrimoine, pour pouvoir ramener

tranquillement et marcher tranquillement tous vers ces orientations qu'on propose, qu'on attend les avis dessus et qu'on espère adopter puis bâtir là-dessus.

1515 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

1520 Si je peux rajouter également! La question effectivement de la constance des interventions, bien, c'est certain qu'au fil du temps, ce qui n'est pas forcément le cas ici, mais nécessairement, il y a un roulement normal à l'intérieur d'un ministère, d'une organisation, ce qui fait que les autorisations ne sont pas toujours traitées par les mêmes personnes au fil du temps.

1525 Le plan de conservation, l'objectif également, c'était de dire, bien, on va les écrire une fois pour toutes. On va statuer sur la question des couleurs, on va se positionner sur la question des toitures, pour s'assurer que même si les individus passent, bien effectivement, on ait une base commune comprise qui va rester.

1530 Puis c'est certain que moi, je le vois, à Québec on a des chargés de projet qui ont passé nécessairement, il y a des gens qui sont partis, les nouveaux chargés de projet qui commencent, quand on parle de Sillery, quand on parle de Trois-Rivières, Beauport, Charlesbourg, la première chose qu'ils font, s'ils ont à traiter ce territoire-là, ils lisent le plan de conservation et ils ont la vision du ministère sur ce territoire-là.

1535 Donc lorsqu'ils ont une intervention, un changement de couleur par exemple, ils disent, à OK, j'ai déjà une idée de c'est quoi qu'on veut.

1540 Ce qui n'était pas toujours le cas auparavant. Ce qui est normal effectivement. Il y avait des fois des ruptures, des pertes d'expertises. Donc là, ce document-là, on l'espère, va nous permettre d'établir nos orientations tout le monde ensemble, des orientations qui vont être connues, transmissibles et transparentes pour tout le monde.

GAÉTAN BOURDAGES

1545 **PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :**

Ça fait trente-sept (37) ans que je suis à la Société d'histoire. Nous autres, on a assuré une permanence, plus que les gens du ministère d'ailleurs.

1550 Un des problèmes qui s'est posé pendant toutes ces années-là, qui est toujours le même, c'est la multiplicité des intervenants. Il y a beaucoup de monde. À chaque fois, je prends juste le

1555 site Rose et Laflamme, si on pense à tous les intervenants qui doivent se mettre le nez là-dedans avant qu'il se passe quelque chose, là, m'a dire comme mon père disait, on verra pas ça de notre vivant! Parce que ça avance pas. Il y a trop de monde là-dedans.

1560 Il y a une multiplication des niveaux d'interventions. Dès qu'il est question de patrimoine puis tout ça, ça finit plus, il se passe rien. Là, vous arrivez avec un projet, un plan de conservation, mais c'est pas la première fois qu'on est consulté sur quelque chose, nous autres, et on est toujours pris par la tentation de faire du bien, on participe, mais les résultats sont pas souvent visibles.

PAR LE PRÉSIDENT :

Espérant que le passé ne sera pas garant de l'avenir!

1565 Est-ce qu'il y aurait d'autres interventions, d'autres questions? Oui monsieur.

FRÉDÉRIC HOTTIN

1570 **PAR M. FRÉDÉRIC HOTTIN :**

1575 Bonjour. Je m'appelle Frédéric Hottin, je suis archéologue pour le Musée d'archéologie de Roussillon et la MRC de Roussillon. J'aurais en fait plusieurs questions, mais je vais surtout en parler dans un mémoire, mais il y en a une notamment en ce qui concerne dans le fond le choix de pas avoir – en tout cas, c'est l'impression que j'ai à la lecture du document – pas avoir nécessairement explicité beaucoup d'éléments en lien avec l'archéologie, donc au niveau des procédures, au niveau du délai à prévoir, toutes sortes de questions comme ça, puis aussi les zones à potentiel. Où sont les zones à plus fort, plus faible potentiel? Où sont les sites – en fait, on voit des points sur la carte, pourquoi pas avoir choisi de délimiter le territoire des différents sites?

1580 Donc il y a différents éléments comme ça qui auraient pu être explicités. Pourquoi avoir choisi d'y avoir été de façon très générale et vraiment en surface sur l'archéologie, puis à d'autres orientations, d'autres éléments du patrimoine, donc y avoir été un peu plus en détail?

1585 **PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :**

1590 Je vais y aller question par question. La question, peut-être la première, la question pourquoi les points, parce qu'effectivement, il y a plusieurs points.

C'était, à prime abord, une question de représentation. On a plusieurs points à représenter, on a cinquante-cinq (55) sites dans un tout petit territoire, donc c'est sûr que dans ce cas-ci, on a privilégié une approche vraiment par sites, et non pas les présenter chacun.

1595 Dans d'autres cas, dans d'autres sites où on en a moins, je parlais tantôt de Beauport, on a à peu près dix (10) sites sur un très grand territoire, là on a présenté la surface de chacun. Donc c'est une question de représentation graphique.

1600 C'est certain que c'est un commentaire que vous pourriez faire dans votre mémoire, on pourrait explorer s'il y a des possibilités de le représenter autrement.

1605 La question des procédures, parce que là, je pense que vous parliez des délais pour les découvertes fortuites, des choses comme ça, bien, le fait qu'on ne l'explique pas, c'est que c'est d'autres articles de la loi qui sont visés.

1610 Dans ce cas-ci, nous autres, notre travail se fait par rapport aux articles 64 et 65, mais il y a tout un chapitre sur l'archéologie et c'est un chapitre distinct qui ne découle pas du fait qu'il y a un statut ici de site patrimonial. C'est des choses qui s'appliquent partout au Québec, qu'on soit même dans un secteur qui n'a pas du tout de statut. Donc on l'a pas explicité précisément.

1615 Puis la question du potentiel, bien effectivement, d'un site à l'autre, on ne l'explique pas toujours de la même manière. S'il y a un besoin, on pourrait être plus spécifique, puis souvent, bien, le potentiel, bien sûr, on se base toujours sur des études existantes. C'est sûr que si on a une étude récente, bien faite, qui nous permet de le présenter un peu plus, bien, on va le faire.

1620 Il y a d'autres endroits effectivement où dans certains cas, on n'avait pas d'études de potentiel ou des études plus anciennes qui nous permettraient pas d'être aussi spécifiques, donc on le faisait pas de manière aussi spécifique.

1625 Mais c'est sûr qu'en nous faisant le commentaire, nous autres, on va faire la vérification et s'assurer que si on peut mieux présenter ce potentiel-là, on va mieux le présenter.

PAR M. FRÉDÉRIC HOTTIN :

1625 En fait, pour ce qui est de la carte, par exemple Archéo a fait une carte où on voit très bien les secteurs et tout, donc je me demandais pourquoi vous n'aviez pas repris le même modèle?

1630 Surtout que dans le fond, le but, c'est oui, d'informer le ministre de cette orientation, mais aussi la population et les différents acteurs locaux. Donc pour que les gens puissent se représenter où sont vraiment les sites, parce que là, ce qu'on voit, c'est quelques petits points.

Donc c'est un peu comme s'il y aurait quelques petits points très localisés, mais en fait, c'est tout le Vieux-La Prairie qui est un site, qui est un site avec plein de! Le site, c'est tout ça.

1635 Puis au niveau du potentiel aussi. Donc pour que les gens prennent bien conscience qu'il y a des endroits où vraiment il peut y avoir des sites très importants. Et à quel point ces sites-là sont riches et demanderaient de l'attention et que c'est important, dans le fond, de les protéger. C'est aussi ça, je pense, la fonction de ce document-là.

1640 Si on trouve la mission amérindienne demain matin, en creusant une canalisation, qu'est-ce que ça veut dire? Ça veut dire beaucoup de travaux.

1645 Qu'est-ce que ça veut dire aussi pour les promoteurs, pour la Ville, pour le citoyen qui est propriétaire de ce terrain-là? Donc je sais pas, est-ce que ce genre d'information là devrait se trouver dans le document?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1650 Bien, comme Sylvain le disait je pense que c'est très pertinent comme intervention, puis on va le regarder pour mieux expliciter, d'autant plus qu'ici, pour La Prairie, bien, la composante archéologique est encore plus importante qu'ailleurs.

1655 Oui, on prend bien note de l'intervention pour pouvoir donner le plus d'informations, parce qu'effectivement, il y a certaines informations que vous mentionnez qu'on possède et que peut-être, il y a lieu de bonifier en ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1660 Savez-vous, ce serait non seulement pertinent mais très utile et très intéressant si vous pouviez nous présenter quelque chose le 13 mai. Je pense que ça serait très apprécié.

PAR M. FRÉDÉRIC HOTTIN :

On va y travailler très fort.

1665 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci.

1670

JACQUES LECLERC

PAR M. JACQUES LECLERC :

1675 Je m'appelle Jacques Leclerc, je suis résident du Vieux-La Prairie. Je suis curieux, cette consultation-là a pour but de donner un avis au ministre par rapport à un plan de conservation, si j'ai bien compris. Et le but de ça, c'est d'inviter justement les gens, je suppose, surtout du Vieux-La Prairie à peut-être présenter un mémoire dans un mois.

1680 Ma question est la suivante! Moi, j'ai l'heureux bonheur de travailler en ce merveilleux endroit qui est Espace Rive-Sud Golf La Prairie, c'est comme ça que j'ai su votre existence et que vous étiez là.

1685 Où ça a été annoncé et comment se fait-il qu'il n'y a pas eu d'avis, pas d'avis, mais une simple lettre? Je sais qu'on veut mettre nos facteurs à la porte, mais on aurait pu envoyer une lettre aux résidents, surtout aux propriétaires qui sont impliqués directement dans toutes vos décisions que vous allez prendre.

1690 Parce que de la minute qu'un gentil archéologue veut venir jouer dans ma cour parce que je veux me creuser une piscine, ce qui n'est pas du tout mon intention, là, maintenant, c'est moi qui paie l'archéologue. Avant, c'était le gouvernement du Québec. On a fait du pelletage par en bas, moi, j'aimerais ça qu'en tant que citoyen, on s'achète une souffleuse pour le repitcher par en haut!

1695 Alors en fait, ma question était peut-être à plusieurs volets, mais comment avez-vous fait pour inviter les gens du Vieux-La Prairie qui sont pas mal absents? Je comprends qu'il y en a qui aiment le hockey, là, mais il me semble, c'est ça. Ma première question serait ça. L'invitation a été faite comment?

PAR LE PRÉSIDENT :

1700 En fait, ça s'est fait de cette façon, de la même façon que dans tous les autres. On l'a fait à Sillery, Trois-Rivières, Beauport, Charlesbourg, Île-d'Orléans et maintenant La Prairie, ça a toujours été exactement le même processus, les mêmes horaires, etc. Donc c'est des avis publics qui sont publiés dans les journaux nationaux, en l'occurrence je pense que c'était La Presse; il y a eu des publicités payées dans les journaux locaux, en l'occurrence Le Reflet, je crois. Il y a eu des communiqués de presse qui ont été envoyés, qui ont été rediffusés dont un notamment par Le Reflet, sauf erreur.

1710 Donc c'est la procédure habituelle.

PAR M. JACQUES LECLERC :

1715 D'accord, merci. Je m'excuse au Reffet, j'ai peut-être pas lu dans tous les avis. Je dois vous avouer que les avis légaux, je lis ça religieusement toutes les semaines, mais en tout cas!

Ceci étant dit, en tout cas, d'accord, je suis quand même heureux de travailler ici pour vous avoir vus.

1720 Donc c'est un avis que vous donnez au ministre à partir de ce plan de conservation, ça devient tu comme un document genre d'urbanisme? C'est contraignant pour le citoyen, c'est limitatif et tout, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1725 Je veux justement préciser une chose et je vais vous laisser répondre sur le contenu.

1730 Au niveau de la démarche, je l'ai expliqué, mais peut-être un peu rapidement tout à l'heure, la démarche est la suivante! C'est que la Loi sur le patrimoine culturel qui vient d'être adoptée, ça ne fait pas si longtemps que ça, ça fait à peine deux (2) ans qu'elle est en vigueur, la loi prévoit, et ça, c'est nouveau, que pour chaque site patrimonial, il doit y avoir un plan de conservation.

1735 D'ailleurs, c'est un peu en réponse à monsieur Bourdages, votre première question, comment ça se fait que ça a pris quarante (40) ans, bien, la réponse, c'est ça, c'est que ça n'apparaissait pas auparavant dans l'ancienne loi qui datait, sauf erreur, de 1972, c'est ça, donc ça n'apparaissait pas à ce moment-là.

1740 En 2012, le gouvernement a adopté cette nouvelle loi, une loi qui a été adoptée à l'unanimité d'ailleurs à l'Assemblée nationale, et elle prévoit que le site patrimonial doit être muni ou doté d'un plan de conservation.

Donc il y a un plan de conservation qui est préparé, élaboré par le ministère et puis qui normalement remonte à la ministre qui l'approuve ou l'adopte.

1745 Sauf que la ministre a décidé, attention, avant de faire ça, je vais consulter la population. Comme l'expliquait monsieur Adjizian je crois tout à l'heure, la démarche de consultation dans ce cas-là n'est pas obligatoire par la loi.

PAR M. JACQUES LECLERC :

1750 C'est la ministre qui a décidé ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. Mais je pense que c'est de bon aloi aussi.

1755 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

Totalement, merci madame la ministre.

PAR LE PRÉSIDENT :

1760

Ça se fait très bien comme ça. Donc il y a eu effectivement des consultations publiques dans les autres plans de conservation jusqu'à présent.

1765

Donc il y a consultation publique pour avoir un petit peu, vous vivez dedans, vous le voyez tous les jours, vous sentez des choses, il y a peut-être des choses là-dedans, vous avez noté des points relatifs à l'histoire, des points relatifs à l'archéologie, tout à l'heure, d'autres à l'architecture, il y en a d'autres à la lecture du document qui vont vous interpeller davantage, c'est ça qu'on a besoin de recueillir, pour éviter, entre guillemets, de gérer dans un bunker.

1770

Donc on veut recueillir vos commentaires. Cela va se traduire dans un rapport de consultation. Un rapport de consultation, c'est un document qui va dire à la ministre, madame la Ministre, voici ce que les citoyens nous ont dit! Et là, c'est sans commentaires de notre part. Vraiment, on reflète rigoureusement les propos qui nous sont formulés ce soir et dans les semaines qui viennent.

1775

Par la suite, il y a une deuxième démarche qui est faite. C'est autant la loi ne prévoit pas l'obligation de recourir à la consultation publique, autant toutefois elle prévoit l'obligation de demander un avis du Conseil. Ah! Là, on arrive à un deuxième document. C'est que le Conseil du patrimoine culturel est interpellé par la loi et, par conséquent, par la ministre, pour produire un avis sur le plan de conservation.

1780

Notre avis, tous les avis que l'on fait s'appuient sur quatre (4) éléments. Le premier élément, c'est l'expertise des membres. Il y a douze (12) membres au Conseil qui sont nommés par le gouvernement pour des mandats de trois (3) ans, et c'est des gens qui ont tous une expertise particulière dans un des domaines du patrimoine culturel.

1785

Deuxième appui, c'est des études et des recherches qu'on commande à l'occasion pour venir préciser certains éléments qui peuvent nous échapper ou qui ont le mérite, qui nécessitent d'être approfondis, etc.

1790

1795 Troisième appui, bien, c'est l'expertise internationale. Il se passe des choses ailleurs dans le monde, puis il faut s'en inspirer parfois. Donc on s'assure d'avoir une veille stratégique de tous les instants qui nous permet de savoir ce qui se passe un peu partout en Europe, aux États-Unis ou ailleurs au Canada.

Et le quatrième appui, bien, c'est la connaissance qu'on a des enjeux et des acteurs locaux. Ça, c'est vous. Et la meilleure façon qu'on peut l'avoir, c'est en vous écoutant.

1800 Et je vous le dis parce que je le pense et parce que c'est la réalité, ce que vous dites va influencer la façon dont nous allons rédiger notre avis; ça veut pas dire qu'on va retenir cent pour cent (100 %). Vous nous dites des choses, ça va nous influencer dans la rédaction de notre avis, donc on va procéder ensuite à un avis.

1805 Ce qui va amener par la suite le ministère, avec le rapport de consultation et l'avis du Conseil, à réviser une deuxième mouture ou une troisième ou je ne sais plus combien vous êtes rendus de moutures du plan de conservation, pour en arriver à un projet qui ressemble le plus possible à ce que tout le monde souhaite et qui va dans le sens des orientations ministérielles et gouvernementales.

1810 Il ne faut pas l'oublier, parce que le site patrimonial a été établi en 1975 par le Conseil des ministres, par le gouvernement du Québec, et on dit souvent que le législateur ne parle pas pour rien dire, donc si le législateur ne parle pas pour rien dire, c'est que lorsque le législateur a établi un site patrimonial qu'on appelait à l'époque un arrondissement historique, bien, c'était dans une perspective de protection puis de mise en valeur d'un site, parce qu'il avait des valeurs patrimoniales nationales.

1815 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

Qui était déjà très contraignant.

1820 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, tout à fait. Alors donc, cela existe, et ça se traduit par un plan de conservation révisé, bonifié.

1825 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

Qui va remplacer l'ancien arrondissement historique?

1830 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Qui va remplacer rien, parce qu'il y en a pas, là. Pour l'instant il n'y en avait pas.

1835 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

OK, parfait.

PAR LE PRÉSIDENT :

1840 C'est pour ça, c'est une première mouture, d'où l'intérêt d'en discuter. Parce que c'est un exercice, c'est comme si on partait d'une page blanche, voyez-vous.

PAR M. JACQUES LECLERC :

1845 Je vais vous arrêter juste deux (2) secondes, bien, peut-être plus, juste pour comprendre, parce que, bon, j'aime ça la simplification!

1850 Le plan est déjà fait, en fait, le plan de conservation est fait, une première mouture comme vous dites. Vous, votre travail, c'est de l'étudier avec votre équipe d'experts, tout en prenant les commentaires des citoyens et de tout intervenant qui va faire un mémoire dans un mois, dans la prochaine réunion, alors on invite tous les résidents de La Prairie qui savaient pas que ça existait à soir, dans un mois, ils peuvent venir justement émettre leur opinion et donner un mémoire.

1855 Et à la suite de l'acquisition de toutes ces données-là, là vous allez faire un plan de conservation finalisé, c'est ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

1860 C'est ça. À partir de ça, le ministère va retravailler son plan, et puis dans un certain nombre de semaines ou de mois, ils vont arriver avec, entre guillemets, dans une version finale, et puis là, ce sera à la ministre ensuite...

PAR M. JACQUES LECLERC :

1865 Oui, signé par la ministre.

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, ou de retourner tout le monde à la table à dessin aussi!

1870 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

Et évidemment, la ministre peut faire, ce que beaucoup de ministres font, c'est de tabletter tous les rapports de toute façon!

1875 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais je penserais pas que dans le cas d'un rapport d'un plan de conservation qui est un document qui est prescrit par la loi, je pense que...

1880 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

OK, ah bien tant mieux s'il peut pas être tabletté! Merci.

1885 J'ai peut-être une autre question, attendez une minute! Bien c'est ça, juste pour revenir à l'arrondissement historique, parce qu'étant résident depuis trente (30) ans, j'ai eu des modifications à faire à mon bâtiment, peut-être pas au plaisir de certains architectes, j'en conviens, mais en tout cas!

1890 L'arrondissement historique était déjà contraignant, j'ai déjà eu à jouer avec le ministère des Affaires culturelles pour faire justement une amélioration majeure, en tout cas, ce plan-là va remplacer les tracasseries que j'ai eues il y a quinze (15) ans pour faire mon projet justement, ça va être d'autres genres de tracasseries. J'espère que ça va être mieux!

1895 Mais en ce sens, c'est ça, c'est que ça balise toute intervention au niveau de l'arrondissement historique? J'ai quand même bien compris ça?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1900 Effectivement, pour votre question au départ, est-ce que ça devient comme un plan ou un élément d'urbanisme ou quoi que ce soit, en tout cas c'est adopté, puis tout ça. C'est un document légal qui nous engage dans le sens où les projets que vous allez nous déposer, c'est à travers ses orientations qu'on va les analyser.

1905 Et ça vous donne une idée de quelle façon on va les analyser. Je vous donne un exemple! Je sais pas, moi, si on a dans un plan de conservation une orientation qui dit les agrandissements sont autorisés dans la mesure où tel, tel, tel critère, et vous faites une demande d'agrandissement, puis on vous dit non, c'est pas autorisé, bien, c'est pas vrai, là-dedans il y a une orientation qui me le permet dans un certain sens.

1910 En fait, ça vient, avant les mêmes paramètres, en fait avant les mêmes travaux, vous devez demander une autorisation, mais il n'y avait pas de paramètre écrit qui vous dit comment on les analyse. Maintenant, il y a des paramètres écrits qui vont vous dire de quelle façon on va les analyser.

1915 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

Ces paramètres qui vont être contraignants mais en même temps assez larges pour pas étouffer la personne qui va avoir un projet, puis d'orienter les prochains fonctionnaires du ministère qui vont avoir à baliser ces travaux-là aussi, je suppose?

1920 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Bien en fait, c'est pour ça que je vous le dis puis je l'ai répété souvent, on utilise chaque projet au cas par cas, et on le regarde pour sa valeur elle-même du projet.

1925 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

Donc il n'y a aucun plan qui va être parfait de toute façon, ça va toujours être laissé jusqu'à un certain point à l'interprétation autant du citoyen frustré que du fonctionnaire en charge de prendre la décision?

1930 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Bien en fait, c'est le niveau légal que la loi nous permet. On n'a pas un pouvoir réglementaire comme une municipalité l'a, alors on essaie d'aller le plus loin dans la clarification qu'on peut donner.

1935 **PAR M. JACQUES LECLERC :**

1940 Vous n'avez pas de pouvoir réglementaire, mais vous pouvez empêcher de faire un projet? Admettons que, bon, je veux me faire un troisième étage avec une terrasse avec vue sur le mont Royal, exemple! Vous allez, et j'ai même pas besoin de vous le demander, vous allez me le refuser.

1945 Alors vous avez quand même – votre plan de conservation va avoir un pouvoir contraignant et correct, j'aimerais pas ça non plus que mon voisin se fasse quatre (4) étages, ça fait que c'est ça, là?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1950 Oui, on a un pouvoir contraignant d'autorisation ou de refus sur les projets dans ce territoire-là, oui.

Et ça, ça découle pas du plan de conservation, ça découle du statut accordé au site. C'est un décret gouvernemental.

1955

PAR M. JACQUES LECLERC :

Oui, c'est un site patrimonial qui avant était l'arrondissement historique.

1960

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Si je voulais compléter! Effectivement, ce soir, on a beaucoup parlé de l'article 64 et 65, parce que dans le fond, le plan balise ça. L'article 66 qui est le suivant dit, pour faire un travail, vous avez besoin de l'autorisation de la ministre et vous devez remplir les conditions qui vont vous être demandées.

1965

PAR M. JACQUES LECLERC :

Ça a toujours été et ça le sera toujours, ça change rien à ça.

1970

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Bien, là, lorsque vous demandez une autorisation, si on vous répond non, bien, vous pouvez pas le faire, votre travail. Vous avez besoin d'une autorisation, c'est certain.

1975

PAR M. JACQUES LECLERC :

Je veux pas être sarcastique, mais ce que ça veut dire, c'est que si je fais un petit travail, je suis aussi bien de pas demander l'autorisation, de le faire, puis si un voisin me dénonce, bien là, il y aura un inspecteur qui va me faire défaire ce que j'ai fait! Mais là je bitche pour bitcher, je donne pas de solutions! C'est pas une question.

1980

Merci beaucoup.

1985

GAÉTAN BOURDAGES

1990 **PAR M. GAÉTAN BOURDAGES :**

Monsieur le Président, j'aurais une nuance à apporter qui s'adresse directement aux citoyens du Vieux-La Prairie! Quand l'arrondissement historique a été déclaré en 75, le Vieux-La Prairie, c'était des taudis, on se le cachera pas. Il y a eu un projet d'amélioration de quartier.

1995

Tranquillement, les maisons ont été achetées à très bas prix par de jeunes professionnels ou des gens qui avaient les moyens de mettre de l'argent sur ces maisons-là, compte tenu des contraintes imposées par le fait que c'était un arrondissement historique.

2000

Ça a eu pour effet qu'aujourd'hui, le site patrimonial, le vieux bourg, maintenant c'est devenu des maisons qui ont une valeur très élevée par rapport à ce que c'était en 75. Et pourquoi, parce qu'il y a eu des contraintes, parce qu'il y a eu des règles qui ont obligé les gens à tenir compte de ça, et puis à améliorer les maisons, particulièrement de l'extérieur, parce que ça, ça concerne l'extérieur des maisons, qui fait qu'aujourd'hui, c'est un quartier de choix.

2005

S'il n'y avait pas eu ça, ça ferait dur aujourd'hui, le Vieux-La Prairie!

PAR LE PRÉSIDENT :

2010

Tout à fait. Et cette observation-là, elle est tout à fait juste, et on pourrait la répercuter sur les autres sites qu'on a pu observer. Regardez dans le Vieux-Montréal, le Vieux-Québec! Bon, et tous les autres. C'est ce qu'on a observé.

2015

C'est ce qu'on a observé un peu partout. C'est que ça a contribué, je dirais, ces décrets gouvernementaux qui datent, dans certains cas, des années 1960, c'est étalé jusque dans les années 1980, ça a contribué certainement, dans une certaine mesure, à une prise de conscience des citoyens du privilège, je dirais, de vivre dans un site d'une telle valeur, d'une telle importance. Et puis je pense que chacun y a mis, mais c'est un effort collectif, on le mentionnait tout à l'heure.

2020

Peut-être qu'il y a eu une impulsion de donnée au départ par le décret, mais il y a des conseils municipaux qui ont mis l'épaule à la roue aussi, puis il y a des citoyens qui ont mis l'épaule à la roue, puis il y a des comités de citoyens, puis il y a des sociétés d'histoire, puis etc., puis à un moment donné, bien, ça devient un mouvement, puis après ça, enrayer le mouvement, ça devient plus difficile.

2025

Mais cette observation-là est juste ici, mais elle est tout à fait visible, par exemple dans le Vieux-Québec, n'est-ce pas!

PAR M. SERGE FILION :

2030 J'ai été personnellement témoin professionnellement, j'ai travaillé trente-deux (32) ans à la
Ville de Québec, donc en 1972, quand le premier plan de mise en valeur, de rénovation et de mise
en valeur du Vieux-Québec a été publié, le Vieux-Québec était à feu, je dirais pas à sang, mais à
feu, il y avait des réseaux criminels qui brûlaient les maisons, gonflaient les assurances. Alors on
est parti vraiment de très très bas.

2035 Il y a eu quatre (4) maires qui se sont succédé de douze (12) à quinze (15) ans chacun puis
qui ont adopté le projet commun de 1972 en disant de ce lieu répugnant on va faire un lieu qui va
avoir une répercussion.

2040 Et aujourd'hui, le Vieux-Québec, après au moins un milliard (1 G\$) d'investissement, quand
je compte le privé, les gouvernements, puis on a suivi ça très très parcimonieusement, le Vieux-
Québec a été reconnu par l'UNESCO comme site du patrimoine mondial.

2045 Donc c'est pas parfait, mais au moins les résidents sont restés dans le Vieux-Québec, les
gens d'affaires peuvent y faire des affaires, les investissements publics ont été pris à charge par les
trois (3) paliers de gouvernement, le fédéral, le provincial et le municipal.

2050 Alors c'est un peu comme un commentaire-question aussi à mes collègues du ministère de
la Culture! Un plan de conservation et de mise en valeur d'un arrondissement aussi précieux que
celui-là, puis je suis content de votre témoignage, entre 1975 et aujourd'hui à La Prairie, c'est
mignon. Il reste encore des gros problèmes, mais il y a quand même un pas de géant qui a été fait.

2055 On s'attendrait, en tout cas moi comme urbaniste, pour répondre au monsieur tantôt qui
jouait à la roulette russe, c'était le hasard, on y allait par essai et erreur, vous essayez un projet,
non, vous essayez un autre projet, non, puis personne vous disait ce serait quoi le projet.

Là, le plan de conservation définit les contours de ce qui pourrait être un projet acceptable.
C'est un pas de géant.

2060 Maintenant, on n'est jamais content du pas de géant qu'on vient de faire. Là, la question
qu'on pose au Ministère, est-ce qu'après ça, les réglementations, les plans d'urbanisme, les
règlements de zonage, de construction des municipalités devraient se rendre conformes à l'esprit
et à la lettre du document de conservation, si les citoyens majoritairement et en grande majorité le
souhaitent, pour aller vers cette situation plus idéale, alors là, ça devient un projet collectif.

2065 Et en retour, je pense, le ministère de la Culture, le Conseil du patrimoine, les gens qui sont
au niveau du gouvernement devraient aussi donner l'assurance qu'ils sont des intermédiaires pour

2070 fédérer les autres ministères et même le gouvernement fédéral dans certains cas. Il y a des objets ici de juridiction fédérale, comme la navigation sur le Saint-Laurent, les grands projets.

2075 Alors c'est ce qui a été fait concrètement dans le Vieux-Québec. Parcs Canada a été aussi impliqué que la Ville de Québec, le ministère de la Culture, la Commission de la Capitale a été créée pour parachever le plan de la Colline. Mais en urbanisme, pour nous, un plan qui dure quarante (40) ans, c'est normal.

2080 Mais un plan, si à tous les deux (2) ans, vous changez le plan, il reste toujours quarante (40) ans avant d'arriver à quelque chose. Puis ça, là, c'est pas ce que je vous souhaite, c'est l'enfer sur terre. Alors là, on peut mesurer les choses après un certain nombre d'années, les programmes d'investissement.

2085 Donc si on arrivait à fédérer les ministères, on parlait du Transport tantôt, l'Environnement, les milieux sensibles, la Société d'habitation, il y a toute une armada d'outils à l'intérieur du gouvernement qui pourrait nous permettre de financer graduellement, mais pour ça, la base, c'est d'avoir une vision commune sur vingt (20) ans, trente (30) ans. Là, c'est plus facile de fédérer les financiers de nos programmes, et c'est plus difficile pour un citoyen de passer à côté, parce que là, vraiment il sent que la majorité s'oppose à son projet.

2090 Alors c'est ça, mais c'est une démarche démocratique. Si on était dans d'autres pays que je nommerai pas, l'urbaniste siège à côté du dictateur, puis ça se règle vite, puis les punitions sont plus sévères qu'ici! Mais c'est pas ce qu'on souhaite.

Alors donc, notre façon est un peu lente, mais elle est prudente, et je pense que les résultats sont vraiment mesurables.

2095 Alors c'était juste ça, Yves, que je voulais dire. Là, je pars des nouveaux projets à mon âge, mais comprenez que j'en verrai pas la fin. Mais on sera celui qui aura parti de nouvelles idées, parti de nouveaux projets, puis des jeunes vont continuer l'œuvre, puis ça va se succéder. Si on arrête, là, la machine, c'est comme une fabrique de gâteaux, il n'y aura plus de gâteaux sur lesquels on va devoir mettre du crème!

2100 Alors non, il faut continuer de produire des idées, il faut être généreux, mais ça donne des résultats. C'était simplement le bref commentaire, monsieur le Président, que je voulais apporter.

PAR LE PRÉSIDENT :

2105 Merci. Monsieur le Maire!

DONAT SERRES

2110 **PAR M. DONAT SERRES :**

Bonsoir tout le monde. Donat Serres, je suis le maire de la ville de La Prairie. Bien nous, le 23 juillet, on va célébrer le quarantième du patrimoine déclaré dans la ville de La Prairie. Pour nous, c'est une année importante.

2115

Aussi, il y a une chose qui me tracasse un peu! C'est que nous, en 2009, on a procédé à l'enfouissement des fils, comme tout le monde le sait. On a eu beaucoup de subventions puis ça a été très apprécié, pas facile dans la population. Il y a des commerçants qui en ont souffert, il y a des citoyens qui en ont souffert et maintenant, on est en train de mettre en place un plan stratégique de développement durable et il y a environ un mois, les gens se sont exprimés.

2120

Et le Vieux-La Prairie est un site très important pour les gens. C'est un site où les gens se reconnaissent, c'est l'identité des gens, et c'est un attrait, on pense, touristique. On a un musée. Les gens qui viennent découvrir les bonnes tables de La Prairie, les gens qui découvrent le secteur, on a des commerces de proximité très importants.

2125

Et quand je vois les plans de conservation comme ça, je pense que chacun a ses caractéristiques. Nous, on est à part des autres, selon ce que je comprends ce soir, parce qu'on a cinquante-cinq (55) points, sites archéologiques.

2130

Moi, je demande à la Commission d'en tenir compte. Parce que pour nous, c'est très différent des autres. Je pense que c'est important d'avoir des argents, au même titre que les enfouissements des fils, qui nous ont permis de le faire grâce aux subventions, je pense que la clé est là. Je pense qu'on a des gens qui ont voulu investir, mais quand on parle de site de patrimoine déclaré, de conservation, les gens nous regardent puis nous disent, écoute, ça me fait peur, je veux même pas aller voir qu'est-ce qui se passe.

2135

Alors même si on veut mettre un parc, peu importe la première pelletée de terre qu'on va faire pour faire un parc ou quoi que ce soit, on a toujours des contraintes.

2140

Et je trouve ça malheureux que depuis 2009, que les gens, on a investi beaucoup, c'est près de dix millions (10 M\$) qui a été investi pour l'enfouissement des fils, et qu'aujourd'hui, on a un éléphant blanc à cause d'une usine, mais aussi il faut regarder l'histoire de La Prairie! C'est que ça a été un lieu industriel à un moment donné, ce secteur-là.

2145

Et je pense, on fait partie de l'histoire du Québec, mais il faut vivre avec l'histoire qu'on a, et je pense qu'il faut tenir en considération qu'on a besoin aujourd'hui d'avoir des subventions dans ce sens-là, très important.

2150 Et c'est toujours de dire la capacité de payer des citoyens, vous le savez, avec l'impact fiscal et tout ça, je pense que c'est pas facile. Mais je pense qu'il y a une façon, dans le plan stratégique de développement durable, les gens étaient très concernés par ce site-là, je vous demande d'en tenir compte dans vos mémoires s'il vous plaît.

2155 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Est-ce que ce serait le mot de la fin peut-être?

2160

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT :

2165 Alors il me reste bien sûr à vous remercier et à vous donner rendez-vous à notre prochaine rencontre le 13 mai. On souhaite vous entendre et puis discuter avec vous des différents enjeux qui sont soulevés par ce plan-là.

2170 Je rappellerai qu'évidemment, il faut se mettre des limites dans le temps. Nous souhaitons que vous nous informiez d'ici le 1^{er} mai de votre intention de déposer un mémoire et de participation à la consultation publique, c'est-à-dire pas juste d'y participer, mais de présenter oralement un mémoire à la consultation publique.

2175 C'est important pour nous pour différentes raisons, ne serait-ce que pour des raisons logistiques. Il faut planifier un peu le temps puis l'organisation de tout ça, d'une part, et deuxièmement, vous savez, les mémoires que vous nous présentez, on les lit et on les lit à toutes les pages, et plusieurs personnes ont à les lire, à les analyser, à en faire des synthèses, à préparer des commentaires, etc., de sorte que lorsque vous allez venir nous présenter en synthèse, en cinq (5) minutes à peu près, l'essentiel de votre mémoire, nous, on l'aura déjà lu, et puis on sera plus en mesure d'intervenir avec vous pour vous faire préciser certains aspects. Donc je vous remercierais grandement de nous prévenir d'ici le 1^{er} mai de cette intention-là.

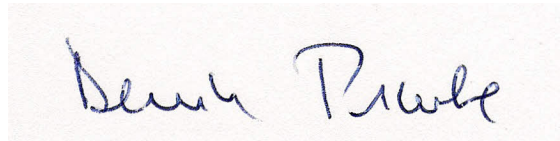
2185 Et aussi, je saisis l'occasion pour dire, j'ai parlé du questionnaire qui est en ligne depuis aujourd'hui, vous pouvez le trouver sur le site Web du Conseil. Là, on a jusqu'au 15 mai pour le remplir, le questionnaire.

2190 J'ai fait l'exercice moi-même hier soir, et puis je ne suis pas citoyen de La Prairie, bon, il faut dire que j'avais peut-être l'avantage d'avoir lu avant vous le plan de conservation, mais il reste que j'ai fait l'exercice à la maison, ça prend à peu près dix-quinze (10-15) minutes, remplir ça, c'est pas compliqué. Puis c'est tellement utile.

Alors merci à tout le monde de participer comme vous le faites.

2195 _____
SÉANCE AJOURNÉE AU 13 MAI 2015 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

2200 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.



DENISE PROULX, s.o.

2205